

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1066

30 avril 2008

SOMMAIRE

Adagio	51167	Pioneer Investments European Bond Special	51164
Assotex Finance S.A.	51153	Pioneer Investments Euro Renten	51155
BBV-Dachfonds	51159	Pioneer Investments Global Return Equity	51162
Da Vinci	51163	Pioneer Investments Opti Bond	51153
Enterprise	51163	Pioneer Investments Total Return	51161
Fidelio	51158	Pioneer Investments Total Return Advanced	51155
Fimo	51151	Pioneer Investments Total Return Advanced	51165
Fiparlux S.A.	51167	Pioneer Investments US Dollar Cash	51160
GIP InvestWorld	51164	Pioneer Investments Wachstum	51166
GIP InvestWorld	51164	Pollux	51160
Global Family Protect Umbrella Fund ...	51167	Presto	51160
HVB Luxembourg Select	51160	Raffael	51163
HVB Lux Selection 40SI	51122	Rainbow	51167
HVB Pension Fund	51165	Ranger	51166
HWB Umbrella Fund	51150	Robur International II	51150
HWB Umbrella Fund	51151	Shamrock	51163
HWB Umbrella Fund	51151	StrategiePortfolio Balance	51161
IGB Klimaschutz-Portfolio	51122	StrategiePortfolio Chance	51158
Larghetto	51166	StrategiePortfolio Wachstum	51161
LFG Nummus FCP-FIS	51157	Swedbank Robur International II	51150
Lhotse	51158	Tiberius Absolute Return Commodity OP	51151
Michelangelo	51166	Tiziano	51159
Office Chairs Participations	51157	Velsheda	51162
Opus Strategic Value	51155	Vivace	51162
PensionProtect	51152	VPV Pro	51154
Pioneer Investments Aktien Australien ..	51165	Weetamoe	51162
Pioneer Investments Aktien Euro	51157	Whirlwind	51159
Pioneer Investments Aktien Schweiz	51156	Willerfunds	51164
Pioneer Investments Chance	51152	Yankee	51159
Pioneer Investments Dividend Protect 12/2009	51156		
Pioneer Investments Ertrag	51152		
Pioneer Investments Euro Cash	51158		
Pioneer Investments Euro Medium Renten	51156		

HVB Lux Selection 40SI, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement sowie das Sonderreglement des Fonds HVB Lux Selection 40^{SI}, in Kraft getreten am 13. März 2008, wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg-Stadt hinterlegt.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. März 2008.

HVB Structured Invest S.A.

Silvia Mayers / Désirée Eklund

Référence de publication: 2008048587/755/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2008, réf. LSO-CP02163. - Reçu 56,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080052370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2008.

IGB Klimaschutz-Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.724.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eighth day of April.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

"IGB Alternative Investments GmbH", a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Germany, having its registered office at Holzdam, 28-32, 20099 Hamburg, Germany, duly represented Mrs Marie PETIT, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Hamburg, on 7th April 2008.

The aforementioned proxy will remain attached to this document to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its above-stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a public limited company:

Preliminary title

Definitions

2007 Law the Luxembourg law dated 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as the same may be amended from time to time

Administrative Agent any entity appointed, in accordance with Luxembourg laws and regulations, to act as administrative agent of the Company in Luxembourg, or such Person as may subsequently be appointed to act in such capacity

Affiliate In respect of a Person, any Person directly or indirectly controlling, controlled by, or under common control with such Person

Articles of Incorporation the articles of incorporation of the Company as the same may be amended, supplemented and modified from time to time

Auditor the auditor of the Company qualifying as an independent auditor (réviseur d'entreprise agréé) as described in the Prospectus

Bank Business Day any day on which banks are open for the transaction of normal business in Luxembourg and New York

Board the board of directors of the Company

Category(ies) the category(ies) or sub-class(es) in which each Class of Shares may be sub-divided (if applicable) as further detailed in the Prospectus

Class(es) one or more classes in which Shares can be issued as further described in the Prospectus

Company IGB Klimaschutz-Portfolio, a Luxembourg investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable) - specialised investment fund (fond d'investissement spécialisé) incorporated as a public limited liability company (société anonyme) under the 2007 Law

Custodian such credit institution within the meaning of Luxembourg law dated 5 April 1993 relating to the financial sector, as amended, that may be appointed as custodian of the Company by the Board in accordance with Luxembourg laws and regulations

Director a member of the Board

Domiciliary Agent any entity appointed, in accordance with Luxembourg laws and regulations, to act as domiciliary agent of the Company in Luxembourg, or such Person as may subsequently be appointed to act in such capacity

Euro, EUR or € the lawful currency of the member states of the European Union that have adopted the single currency in accordance with the Treaty establishing the European Community (signed in Rome on 25 March 1957) as amended

Financial Year the financial year of the Company, which ends on the last day of December of each year

Greenhouse Gases or GHGs any of the six gases or categories of gases listed in Annex A to the Kyoto Protocol, such six gases being carbon dioxide (CO₂), methane (CH₄), nitrous oxide (N₂O), hydrofluorocarbons (HFC's), perfluorocarbons (PFC's) and sulphur hexafluoride (SF₆)

Institutional Investors an institutional investor as defined in the Prospectus

Intermediate Vehicle any intermediate vehicle of any kind and nature, having the legal personality or not, whether listed or unlisted, being regulated or not and based in any jurisdiction, owned for less than 50% by the Company and set up by the Investment Manager, provided that the sole purpose of such intermediate vehicle is the direct or indirect holding of investments acquired in accordance with the investment objective and policy of the Company

Investment Advisor means any Person to whom the Company delegates the investment advice of its assets

Investment Management Agreement the investment management agreement entered into between the Company and the Investment Manager on 2008

Investment Manager(s) any entity to whom the Board has delegated the discretionary investment management of the assets of the Company, as specified in the Prospectus or such Person as may subsequently be appointed to act in such capacity

Investment Powers and Restrictions the investment powers and restrictions in accordance with which the assets of the Company must be managed and invested, as further described in the Prospectus

Investor any Well-Informed Investor who has signed an application form, which has been accepted by the Company (for the avoidance of doubt, the term includes, where appropriate, the Shareholders)

Luxembourg GAAP Luxembourg generally accepted accounting principles.

Managed Account(s) account(s) opened by the Company and comprising assets of the Company which the Company entrusts directly to the Investment Manager to be managed by it, instead of acquiring shares or units in an Intermediate Vehicle, provided that the sole purpose of such managed accounts is the direct or indirect management of investments acquired in accordance with the investment objective and policy of the Company

Management Fee the management fee to be payable by the Company to the Investment Manager in accordance with the Investment Management Agreement and the Prospectus

Minimum Holding a minimum number of Shares or amount in the Reference Currency, which a Shareholder must hold in a given Class or Category as further detailed for the respective Class/Category in the Prospectus

Minimum Subscription a minimum number of Shares or amount in the Reference Currency, which a Shareholder must subscribe in a Class or Category as further detailed for the respective Class/Category in the relevant Prospectus

Net Asset Value or NAV the net asset value of a given Class or Category as calculated by the Administrative Agent in accordance with article 11 of these Articles of Incorporation and the Prospectus

Paying Agent any entity appointed, in accordance with Luxembourg laws and regulations, to act as paying agent of the Company in Luxembourg, or such Person as may subsequently be appointed to act in such capacity

Person natural person, any corporation, company, trust, partnership, joint venture, estate, unincorporated association or any agency, instrumentality or political subdivision or other legal entity of any nature

Prohibited Person any person, firm, partnership or corporate body, if in the sole opinion of the Board the holding by such person may be detrimental to the interests of the existing Shareholders or of the Company, if such holding may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or otherwise, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax or other regulatory disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred; the term "Prohibited Person" includes any investor, which does not meet the definition of Well-Informed Investors as well as any natural person and entity in which one or several natural person(s) hold(s) an interest, unless such entity qualifies as a corporation from a German tax perspective.

Prospectus the prospectus of the Company as the same may be amended, supplemented and modified from time to time

Purchase Notice has the meaning assigned thereto in article 8 of these Articles of Incorporation

Reference Currency means the reference currency of the Company and each Class, i.e. the Euro

Registrar and Transfer Agent any entity appointed, in accordance with Luxembourg laws and regulations to act as registrar and transfer agent of the Company in Luxembourg, or such other Person as may subsequently be appointed to act in such capacity

Share(s) a Share of any Class or Category, issued pursuant to the Prospectus and the Articles of Incorporation

Shareholder(s) the registered holder of one or more Shares of any Class and any Category in the capital of the Company

Subscription Price the subscription price at which the Shares are offered as further described in the Prospectus

Subsidiary any local or foreign corporation or partnership or other entity (including for the avoidance of doubt any Wholly-Owned Subsidiary):

(a) which is controlled by the Company; and

(b) which meets the following conditions: (i) it does not have any activity other than the holding of investments which qualify under the investment objective and policy of the Company and (ii) to the extent required under applicable accounting rules and regulations, such subsidiary is consolidated in the annual accounts of the Company;

any of the above mentioned local or foreign corporations or partnerships or other entities shall be deemed to be "controlled" by the Company if (i) the Company holds in aggregate, directly or indirectly, more than 50% of the voting rights in such entity or controls more than 50% of the voting rights in that entity pursuant to an agreement with the other shareholders or (ii) the majority of the managers or board members of such entity are members of the Board, except to the extent that this is not practicable for tax or regulatory reasons or (iii) the Company has the right to appoint or remove a majority of the members of the managing body of that entity

Third Party Valuation Source has the meaning assigned thereto in article 11 of these Articles of Incorporation

US Person have the meaning given in Regulation S under the United States Securities Act of 1933, as amended

Valuation Date the date determined by the Board for the purpose of the calculation of the Net Asset Value according to the Prospectus

Valuation Period has the meaning assigned thereto in article 11 of these Articles of Incorporation

Well-Informed Investor has the meaning ascribed to it in the 2007 Law, and includes:

(a) Institutional Investors;

(b) professional investors, being those investors who are, in accordance with Luxembourg laws and regulations, deemed to have the experience, knowledge and expertise to make their own investment decisions and properly assess the risk they incur; and

(c) any other well-informed investor who fulfils the following conditions:

(i) declares in writing that he adheres to the status of well-informed investor and invests a minimum of one hundred and twenty five thousand euros (EUR 125,000) in the Company; or

(ii) declares in writing that he adheres to the status of well-informed investor and has obtained an assessment from a credit establishment as defined in the directive 2006/48/CE, from an investment firm as defined in directive 2004/39/CE, or from a management company as defined in directive 2001/107/CE, certifying his/her expertise, his/her experience and his/her knowledge to appraise in an appropriate manner an investment in the Company.

Wholly Owned Subsidiary any local or foreign corporation or partnership or other entity in which the Company has a one hundred percent (100%) ownership interest, except that where applicable law or regulations do not permit the Company to hold such a 100% interest, "Wholly Owned Subsidiary" shall then mean any local or foreign corporation or partnership or other entity in which the Company holds the highest participation permitted under such applicable law or regulations

Title I Name - registered office - duration - purpose

Art. 1. Name. The Company is hereby formed as a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable share capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) under the name of "IGB Klimaschutz-Portfolio".

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.

The Board is authorised to transfer the registered office of the Company within the municipality of Luxembourg City. The registered office may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole Shareholder or in case of plurality of Shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for any amendment to the Articles of Incorporation.

Branches, Subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for a limited period of time and will terminate on 31 October 2013.

However, the term of the Company may be extended four (4) times by an extraordinary general meeting of Shareholders for additional periods of one (1) year on each occasion, and the Company will therefore terminate ultimately on 31 October 2017, in order to allow the Company to meet and complete its investment objectives. The decision to extend the term of the Company for an additional period of one (1) year will be taken at the discretion of the extraordinary

general meeting of Shareholders prior to 31 October 2013, 31 October 2014, 31 October 2015 or 31 October 2016 as the case may be in the manner required for the amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available in a wide range of securities and other assets eligible under the 2007 Law, with the objective of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction, which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the largest extent permitted under the 2007 Law.

Title II Share capital - shares - net asset value

Art. 5. Share Capital - Classes and Categories of Shares. The share capital of the Company shall be represented by fully paid up Shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to article 11 of these Articles of Incorporation. The subscribed capital must reach one million two hundred and fifty thousand euros (EUR 1,250,000.-) within the first twelve months following its approval by the Luxembourg supervisory commission, and thereafter may not be less than this amount.

The initial share capital of the Company shall be set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by thirty-one (31) fully paid up Shares of Class A with no par value.

The share capital of the Company may be increased or decreased as a result of the issue by the Company of new fully paid-up Shares or the repurchase by the Company of existing Shares from its Shareholders.

The Board may, at any time, issue different Classes of Shares which may differ, inter alia, in their distribution policy, their fee structure, their minimum investment or holding amounts, their target investors or their subscription procedures as more fully described in the Prospectus.

Each Class of Shares may be sub-divided into one or several Category(ies) as more fully described in the Prospectus.

The proceeds of the issue of each Class of Shares and/or Category shall be invested, in accordance with article 4 of these Articles of Incorporation, in securities of any kind and other assets permitted by the 2007 Law, pursuant to the investment objective and policy determined by the Board for the Company, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets shall, if not denominated in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the aggregate of the net assets of all Classes and Categories of the Company.

Art. 6. Form of Shares. The Board shall determine and specify in the Prospectus whether the Company shall issue Shares in bearer and/or in registered form.

If bearer shares are to be issued, they will be represented by a global certificate. Physical share certificates are not issued in respect of global certificates.

All issued registered Shares of the Company shall be registered in the register of Shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered Shares held by him, the Class and Category of each such Shares and the amount paid up on each Share, the transfer of Shares and the dates of such transfer.

The inscription of the Shareholder's name in the register of Shareholders evidences his right of ownership on such registered Shares. The Company shall not issue certificates for such inscription, but each Shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding. The Company treats the registered owner of a Share as the absolute and beneficial owner thereof.

Any transfer of registered Shares shall be made by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept and enter in the register of Shareholders a transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement of the transferor and transferee or accept as evidence of transfer any other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Transfer of bearer Shares (represented by a global certificate) shall be effected by book entry in accordance with applicable laws and any rules and procedures issued by the clearing agent concerned with such transfer.

Any transfer of registered Shares shall be entered into the register of Shareholders; such inscription shall be signed by any Director or any officer of the Company or by any other person duly authorized thereto by the Board.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of Shareholders.

In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

The Company recognises only one owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) must appoint a sole attorney to represent such shareholding in dealings with the Company. The failure to appoint such attorney shall result in a suspension of all rights attached to such Share(s). Moreover, in the case of joint Shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint Shareholders together, at its absolute discretion.

The Company may decide to issue fractional Shares up to three decimals. Such fractional Shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets of the relevant Class and/or Category on a pro rata basis.

Art. 7. Issue of Shares. The Board is authorised, without any limitation, to issue at any time Shares of no par value fully paid up, in any Class and/or Category, without reserving the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

The Board may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued. The Board may, in particular, decide that Shares in any Class and/or Category shall only be issued during one or more offering periods or at such other frequency as provided for in the Prospectus. Any conditions to which the issue of Shares may be submitted will be detailed in the Prospectus.

The Board may in its absolute discretion without liability reject any subscription in whole or in part, and the Board may, at any time and from time to time and in its absolute discretion without liability and without notice, discontinue the issue and sale of Shares of any Class and/or Category.

The Board may, in the course of its sales activities and at its discretion, cease issuing Shares, refuse subscription applications in whole or in part and suspend or limit, in compliance with article 12 of these Articles of Incorporation, their sale to individuals or corporate bodies in particular countries or areas, for specific periods or permanently.

Furthermore, the Board may impose conditions on the issue of Shares in any Class and/or Category (including without limitation the execution of such subscription documents and the provision of such information as the Board may determine to be appropriate) and may fix a Minimum Subscription amount and minimum amount of any additional investments, as well as a Minimum Holding amount which any Shareholder is required to comply.

Shares shall be issued at the Subscription Price applicable to the relevant Class and/or Category as determined by the Board as determined by the Board and disclosed in the Prospectus. The Subscription Price is calculated to 3 decimal places. The Board may also, in respect of any one given Class of Shares and/or Category, levy a subscription charge and has the right to waive partly or entirely this subscription charge. Any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which the Shares of the Company are marketed will also be charged.

Shares shall be allotted only upon acceptance of the subscription and payment of the Subscription Price. The payment of the Subscription Price will be made under the conditions and within the time limits as determined by the Board and described in the Prospectus.

The Board may delegate to any duly authorised Director, manager, officer or to any other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new Shares to be issued and to deliver them.

Art. 8. Redemption of Shares. The Company is closed-ended. Consequently, it does not repurchase its Shares upon request of the Shareholders.

However, the Board may, from time to time, in its sole and absolute discretion, redeem any or all of the Shares, subject to the terms and conditions the Board of Directors shall determine and within the limits set forth by law, the Prospectus and the Articles of Incorporation. Shares will be redeemed from Shareholders pro rata to their respective shareholding on any Bank Business Day determined by the Board in its discretion. Redemptions will be processed using the Net Asset Value per Share of the relevant Class and/or Category determined with respect to the Valuation Date specified by the Board of Directors for the redemption of Shares in the Prospectus.

Moreover, where the Board becomes aware at any time that Shares are owned by a Prohibited Person, either alone or in conjunction with any other person, whether directly or indirectly, or that a Shareholder is holding Shares for the account of a person who does not meet the Shareholder eligibility requirements specified in the Prospectus, or is holding Shares in breach of any law or regulation or otherwise in circumstances having, or which may have, adverse regulatory, tax or fiscal consequences for the Company or a majority of its Shareholders, or otherwise be detrimental to the interests of the Company, the Board may compulsorily redeem such Shares upon payment to such Shareholder of an amount equal to the Net Asset Value of its shareholding in the Company determined with respect to the Valuation Date specified by the Board for the redemption of Shares in the Company next preceding the date of the Purchase Notice. In the event that the Company compulsorily redeems Shares held by such a Shareholder, the Board may, but is not required to, provide the other Shareholders with a right to purchase on a pro rata basis the Shares of the Shareholder concerned by the compulsory redemption at price equal to the Net Asset Value of such shareholder's shareholding in the Company determined with respect to the Valuation Date specified by the Board for the redemption of Shares in the Company next preceding the date of the Purchase Notice.

Shareholders are required to notify the Company and the Administrative Agent immediately if they cease to meet the Shareholder eligibility requirements specified in this Prospectus, or hold Shares for the account or benefit of any person who does not or has ceased to meet such requirements, or hold Shares in breach of any law or regulation or otherwise

in circumstances having, or which may either have adverse regulatory, tax or fiscal consequences for the Company or be detrimental to the interests of the Company. The Company may require any Shareholder to provide it with any information that it may consider necessary for the purpose of determining whether or not such owner of Shares is or will be a Prohibited Person. If the Board becomes aware that a Shareholder has failed to provide any information or declaration required by the Board within 10 calendar days of being requested to do so, the Board may compulsorily redeem the relevant Shares in accordance with the provisions of the previous paragraph of this article 8 of these Articles of Incorporation.

In any cases, the Board will compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

(1) The Board shall serve a notice (the "Purchase Notice") upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the register of Shareholders as the owner of such Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser. Any such Purchase Notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the register of Shareholders.

(2) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such Shares normally in the Reference Currency of the relevant Class and/or Category or such other currency fixed by the Board. The redemption proceeds shall be paid within a period of time determined by the Board, in accordance with such policy as the Board may from time to time determine, provided that the Share transfer documents have been received by the Company. Upon service of the Purchase Notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such Shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank. Shares repurchased by the Company may not be reissued and shall be cancelled in conformity with applicable law.

(3) In any case, any taxes, commissions and other fees incurred in connection with the redemption proceeds (including those taxes, commissions and fees incurred in any country in which Shares are sold) will be charged by way of a reduction to any redemption proceeds.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Purchase Notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Art. 9. Conversion of Shares. Conversion of Shares into Shares of another Class and/or Category are not allowed.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares and the transfer of Shares. Shares are available to Well-Informed Investors only.

The Board may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any legal person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may, inter alia, be detrimental to the Company, its Shareholders or one given Class or Category, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically but without limitation, the Board may restrict the ownership of Shares in the Company by any Prohibited Person.

For such purposes the Company may:

(A) decline to issue any Shares and decline any transfer of Shares, where it appears to it that such transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and

(B) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on the register of Shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person or; and

(C) suspend the voting right of any Prohibited Person, at any meeting of Shareholders of the Company; and

(D) where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in accordance with article 8 of these Articles of Incorporation.

Art. 11. Calculation of the Net Asset Value per Share. The Net Asset Value per Share of each Class and/or Category shall be calculated by the Administrative Agent under the responsibility of the Board upon the frequency set forth in article 12 of these Articles of Incorporation and the Prospectus and at least once a year (each a "Valuation Date") in accordance with Luxembourg law and the Luxembourg generally accepted accounting principles ("Luxembourg GAAP").

In determining the Net Asset Value, the Administrative Agent will use the valuation methodology based on the principles FAS 157 used by the Investment Manager generally in valuing the assets of the Other Investment Manager Clients.

In calculating the Net Asset Value of the Company the Administrative Agent will fully rely on the valuation of securities, instruments or assets for which no market quotation is available, which will be performed by the Investment Manager or third parties specified in writing by the Investment Manager ("Third Party Valuation Source") to the Administrative Agent. The Administrative Agent will not participate in the valuation of the securities, instruments or assets for which no market quotation is available and therefore accepts no responsibility for any mispricing, lack of or delay in pricing of such securities, instruments or assets.

The Investment Manager or any Third Party Valuation Source will normally provide prices of the securities, instruments or assets for which no market quotation is available within five (5) Bank Business Days of each Valuation Date to the Administrative Agent. Any delay by the Investment Manager or third party valuation agent in providing such prices is likely to delay the Valuation Period accordingly.

The Net Asset Value per Share of each Class and/or Category will be expressed in the Reference Currency as specified in the Prospectus.

The Net Asset Value per Share of each Class and/or Category on any Valuation Date is determined by dividing (i) the net assets of the Company attributable to such Class and/or Category, being the value of the Company's gross assets less the Company's liabilities attributable to such Class and/or Category, on such Valuation Date, by (ii) the number of Shares of such Class and/or Category then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below.

The Subscription Price of the Shares may differ within each Class and/or Category as a result of the differing fee structure and/or distribution policy of each Class and/or Category.

In determining the Net Asset Value per Share, income and expenditure are treated as accruing quarterly.

The calculation of the Net Asset Value of the Company shall be made in the following manner:

The assets of the Company shall include:

- (a) all shares, units, convertible securities, debt and convertible debt securities or other securities registered in the name of the Company;
- (b) all cash in hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- (c) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including securities or any other assets sold but not delivered);
- (d) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company;
- (e) all stock dividends, cash dividends and cash payments receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company or the Custodian;
- (f) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the value attributed to such asset;
- (g) the formation expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing Shares of the Company;
- (h) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance, insofar as the same have not been written off.

The valuation of the assets of the Company shall be based on their fair market value estimated in good faith by the Board in the framework of the following guidelines:

- (a) the value of any cash held in hand or on deposit, bills and demand notices and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Administrative Agent may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- (b) securities which are listed on a stock exchange or dealt in on another regulated market, will be valued on the basis of the last available publicised stock exchange or market value;
- (c) all other securities and other assets for which no market quotation is available, are valued on the basis of dealer-supplied quotations or by a pricing service approved by the Board, such as the valuation service of the Investment Manager, or, to the extent such prices are not deemed to be representative of market values, such securities and other assets shall be valued at fair value as determined with prudence and in good faith pursuant to procedures established by the Board. More precisely, Intermediate Vehicles and Managed Accounts are valued at their latest net asset value as reported to the Company. Such net asset value will be calculated by applying generally accepted accounting principles, which are applicable to the valuation of the underlying emission assets and GHG reduction projects held by the Intermediate Vehicles and Managed Accounts, with subsequent adjustments to fair value as determined by the Board and/or the Investment Manager;
- (d) derivatives will be valued at fair market value by applying a recognised and transparent valuation method on a regular basis.

Should the above valuation guidelines be, in the opinion of the Board in cooperation with the Investment Manager, inappropriate in relation to a particular asset of the Company, then the Board in cooperation with the Investment Manager shall determine prudently and in good faith the fair value of such asset on a consistent basis.

Investors may obtain from the Board a copy of the most recent valuation policy applied by the Investment Manager (as the case may be) upon request.

Any assets which are not expressed in the currency of the Class and/or the Category to which they belong will be converted into the currency of this Class and/or Category at the exchange rate prevailing on the day concerned.

Any assets held by the Company not expressed in the Reference Currency will be translated into the Reference Currency at the official rate of exchange prevailing on the relevant Valuation Date.

The liabilities of the Company shall include:

- (A) all loans, bills and accounts payable;
- (B) all accrued or payable administrative expenses (including investment management, consultancy or Management Fees (if any), custodian, paying agent and domiciliary agent fees);
- (C) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payment of money or property;
- (D) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the relevant Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the Board; and
- (E) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by Shares of the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable and all costs incurred by the Company, which may inter alia comprise the fees payable to the Custodian, the Administrative agent, the Domiciliary Agent, the Paying Agent, the Registrar and Transfer Agent, the consultants or managers (if any), taxes, expenses for legal and auditing services, due diligence costs, office and personal costs, costs of any intermediary company, payments due to the investment structures or direct investments (e.g. in relation to Management Fees, etc.), cost of any proposed listings, maintaining such listings, printing share certificates, shareholders' reports, prospectuses, reasonable marketing and advertising expenses, costs of preparing, translating and printing in different languages, all reasonable out-of-pocket expenses of the Directors, registration fees and other expenses payable to supervisory authorities in any relevant jurisdictions, insurance costs, interest, brokerage costs and the costs of publications. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

For the purpose of this article:

- (A) Shares to be redeemed by the Company under article 8 of these Articles of Incorporation shall be treated as existing and shall be taken into account until the date fixed for redemption, and from such time and until paid by the Company, the price thereof shall be deemed to be a liability of the Company;
- (B) Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board on the Valuation Date on which such valuation is made and, from such time and until received by the Company, the price therefore shall be deemed to be an asset of the Company;
- (C) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the Reference Currency of the Company shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value per Share; and
- (D) where on any Valuation Date the Company has contracted to:
 - purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;
 - sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;
 provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date, then its value shall be estimated by the Company.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with Luxembourg law.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of the Calculation of the Net Asset Value per Share and of the Issue of Shares. With respect to each Class of Shares and/or Category, the Net Asset Value per Share and the price for the issue of Shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a year, at a frequency determined by the Board and specified in the Prospectus, provided that this is in compliance with applicable laws and regulations, such date or time of calculation being referred to herein as a "Valuation Date".

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value per Share of any particular Class and/or Category and the issue of its Shares to and from its Shareholders in the following cases:

- (A) during any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the investments of the Company from time to time is quoted, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings thereon are restricted or suspended;
- (B) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Board as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company would be impracticable;

(C) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to the Company or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets of the Company;

(D) if restrictions on foreign exchange or with regard to capital transactions prevent the settlement of transactions on behalf of the Company;

(E) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal prices or rates of exchange;

(F) during any period when the Company is being liquidated or as from the date on which notice is given of a meeting of Shareholders at which a resolution to liquidate the Company is proposed; or

(G) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained.

Any request for subscription shall be irrevocable except in the event of a suspension of the determination of the Net Asset Value per Share.

The suspension of the calculation of the Net asset Value of any particular Class and/or Category shall have no effect on the determination of the Net Asset Value per Share or on the issue of Shares of any Class and/or Category that is not suspended.

Any such suspension of the Net Asset Value will be notified to Investors having made an application for subscription of Shares for which the calculation of the Net Asset Value has been suspended and will be published if required by law.

Title III Administration and supervision

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by a Board composed of not less than three members, who need not be Shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. In case a Director is elected without any indication on the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election. Upon expiry of its mandate, a Director may seek reappointment.

The Directors shall be elected by a general meeting of Shareholders, which shall further determine the number of Directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the Shares present or represented at such general meeting.

Any Director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting. The Director removed will remain in function until its successor is elected and take up its functions.

In the event of a vacancy in the office of a Director, the remaining Directors may temporarily fill such vacancy; the Shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings. The Board shall choose from among its members a chairman. The first chairman may be appointed by the first general meeting of Shareholders.

The Board may choose one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the Shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or any two Directors, in Luxembourg or as the case may be from time to time any such other place as indicated in the notice of such meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the Board and of the Shareholders. In his absence, the Shareholders or the Directors shall decide by a majority vote that another Director, or in case of a Shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing or by cable, e-mail, facsimile transmission or any other similar means of communication, of each Director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board.

Any Director may act at any meeting by appointing in writing, by cable, e-mail, facsimile transmission or any other similar means of communication another Director as his proxy. A Director may represent several of his colleagues.

Any Director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications complying with technical features which guarantee an effective participation to the meeting allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company. Each participating Director shall be authorised to vote by video or by telephone or similar means of communications.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board. The Directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the Directors are present or represented.

Resolutions are taken by a majority vote of the Directors present or represented. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or by any two Directors. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two Directors.

Resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions voted at the board meetings; each Director shall approve such resolution in writing, by telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition, management and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy and Investment Powers and Restrictions as determined in article 18 of these Articles of Incorporation and the Prospectus.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of Shareholders are in the competence of the Board.

Art. 16. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two Directors or by the joint or single signature of any officer(s) of the Company or of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 17. Delegation of Power. The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member of the Board, officers or other agents, legal or physical person, who may but are not required to be Shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the Board shall determine and who may, if the Board so authorizes, sub-delegate their powers. The first person entrusted with the daily management may be appointed by the first general meeting of Shareholders.

The Board may also confer all powers and special mandates to any person, and may, in particular appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board. The officers need not be Directors or Shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board.

Furthermore, the Board may create from time to time one or several committees composed of Directors and/or external persons and to which it may delegate powers as appropriate.

The Board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions. The Board, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policy for the investments and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the Investment Powers and Restrictions as shall be set forth by the Board in the Prospectus, in compliance with applicable laws and regulations.

The Board, acting in the best interests of the Company, may decide, in the manner described in the Prospectus of the Company, that all or part of the assets of the Company be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment.

Art. 19. Investment Manager and Investment Advisers. The Company may appoint an Investment Manager to manage, under the overall control and responsibility of the Board, the securities portfolio of the Company.

The Company may furthermore appoint an Investment Advisor with the responsibility to prepare the purchase and sale of any eligible investments for the Company and otherwise advise the Company with respect to asset management.

The powers and duties of the Investment Manager and the Investment Advisor as well as their remuneration will be described in an Investment Management Agreement and/or investment advisory agreement to be entered into by the Company and the Investment Manager and/or investment advisor (as the case may be).

Art. 20. Conflict of Interest. Any kind of conflict of interest is to be fully disclosed to the Board. The Company will enter into all transactions on an arm's length basis.

The Directors of the Company, the directors of the Investment Manager and any Affiliate thereof, its members and staff may engage in various business activities other than the Company's and/or the Investment Manager's business, including providing consulting and other services (including, without limitation, serving as director) to a variety of partnerships, corporations and other entities, not excluding those in which the Company invests. However, the Directors of the Company, the directors of the Investment Manager and its members will devote the time and effort necessary and appropriate to the business of the Company. The Directors of the Company, the directors of the Investment Manager and any Affiliate thereof, its members and staff may also invest and trade for their own accounts. Because the Directors of the Company and the directors of the Investment Manager, the members and Affiliates of the Investment Manager can have other accounts managed by them, the interests of the Company and other accounts, in the selection, negotiation and administration of investments, may conflict. Although it is aimed to avoid such conflicts of interest, the Directors,

the Investment Manager and its members will attempt to resolve all nonetheless arising conflicts in a manner that is deemed equitable to all parties under the given circumstances.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, except if such transaction is concluded in the ordinary course of business and on market terms, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding general meeting of Shareholders.

Art. 21. Indemnification of Directors. The Company will indemnify the Directors against all claims, liabilities, cost and expenses incurred in connection with their role as such, other than for gross negligence, fraud or wilful misconduct. Shareholders will not be individually obligated with respect to such indemnification beyond the amount of their investments in the Company.

The Directors shall have no liability for any loss incurred by the Company or any Shareholder howsoever arising in connection with the service provided by them in accordance with the Articles of Incorporation unless such loss resulted from their gross negligence, wilful misconduct or fraud, and each Director shall be indemnified and held harmless out of the assets of the Company against all actions, proceedings, reasonable costs, charges, expenses, losses, damages or liabilities incurred or sustained by a Director in or about the conduct of the Company's business affairs or in the execution or discharge of his duties, powers, authorities or discretions in accordance with the terms of the appointment of the Director, including without prejudice to the generality of the foregoing, any costs, expenses, losses or liabilities incurred by him in defending (whether successfully or otherwise) any civil proceedings concerning the Company or its affairs in any court whether in Luxembourg or elsewhere, unless such actions, proceedings, costs, charges, expenses, losses, damages or liabilities resulted from his gross negligence, wilful misconduct or fraud.

Other indemnification may be provided to the service providers of the Company in accordance with the Prospectus and the relevant agreements with such service providers.

Art. 22. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an Auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of Shareholders and remunerated by the Company.

The Auditor shall fulfil all duties prescribed by the 2007 Law.

Title IV General meetings - accounting year - distributions

Art. 23. General Meetings of Shareholders of the Company. The Company may have a sole Shareholder at the time of its incorporation or when all of its Shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole Shareholder does not result in the dissolution of the Company.

If there is only one Shareholder, the sole Shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of Shareholders, the general meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the Shareholders regardless of the Class and/or Category to which they belong. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of Shareholders shall meet upon call by the Board. A general meeting has to be convened at the written request of the Shareholders, which together represent one tenth (10%) of the capital of the Company at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company or such other place in Grand Duchy of Luxembourg, as may be specified in the notice of meeting, on second Wednesday of May of each year at two o'clock (2.00 p.m. CET). If such day is not a Bank Business Day, the annual general meeting shall be held on the next following Bank Business Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda. The convening notice shall be made in the form prescribed by law.

If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders in order to attend any meeting of Shareholders.

Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of Shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

The business transacted at any meeting of the Shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters except if all the Shareholders agree to another agenda.

Each Share of whatever Class and/or Category is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram or facsimile transmission. Such person need not be a Shareholder and may be a Director of the Company.

Each Shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The Shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the Shareholder to vote in favour, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms, which show neither a vote in favour, nor against the resolution, nor an abstention, shall be void. The Company will only take into account voting forms received three (3) days prior to the general meeting of Shareholders they relate to.

The Shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum and the majority conditions provided the Board is able to organise meetings by such means. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the Shares present or represented regardless of the proportion of the capital represented.

When the Company has a sole Shareholder, his decisions are written resolutions.

Art. 24. General Meetings of Shareholders of Class or Category. The Shareholders of a Class or Category may hold, at any time, general meetings to decide on any matters, which relate exclusively to such Class or Category.

The provisions set out in article 23 of these Articles of Incorporation as well as in the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies (as amended from time to time) shall apply to such general meetings.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of Shareholders of a Class or Category are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of Shareholders of the Company, affecting the rights of the Shareholders of any Class or Category vis-à-vis the rights of the Shareholders of any other Class or Category shall be subject to a resolution of the general meeting of Shareholders of such Class or Category in compliance with article 68 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 25. Termination, Division and Merger of Classes or Categories. In the event that for any reason the value of the net assets of any Class and/or Category has decreased to, or has not reached, an amount determined by the Board to be the minimum level for such Class and/or Category to be operated in an economically efficient manner, or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation relating to such Class and/or Category would have material adverse consequences on the investments of that Class and/or Category, or as a matter of economic rationalization, the Board may decide to compulsorily redeem all the Shares of the relevant Class and/or Category at their Net Asset Value per Share (subject to actual realization prices of investments and realization expenses) as calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the Shareholders of the relevant Class and/or Category prior to the effective date for the compulsory redemption, which will set forth the reasons for, and the procedure of, the redemption operations. Registered Shareholders shall be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the Shareholders, the Shareholders of the Class and/or Category concerned may continue to request redemption of their Shares free of charge (but subject to actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption. Any request for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the termination, the merger or the transfer of the relevant Class and/or Category.

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph, the general meeting of Shareholders of any Class and/or Category may, upon proposal from the Board, resolve to redeem all the Shares of the relevant Class and/or Category and to refund to the Shareholders the Net Asset Value of their Shares (subject to actual realization prices of investments and realization expenses) determined with respect to the Valuation Date on which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of Shareholders, which shall resolve at the simple majority of the Shares present and represented.

Assets which could not be distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed Shares shall be cancelled by the Company.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this article 25, the Board may decide to allocate the assets of any Class and/or Category to those of another existing Class and/or Category within the Company or to another Luxembourg undertaking for collective investment or to another Class and/or Category within such other Luxembourg undertaking for collective investment (the "new Fund") and to redesignate the Shares of the relevant Class and/or Category as Shares of another Class and/or Category (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to Shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this article 25 (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Funds), one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable Shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, during such period.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this article 25, the Board may decide to reorganise a Class and/or Category by means of a division into two or more Classes and/or Categories. Such decision will be published in the same manner as in the first paragraph of this article 25 (and, in addition, the publication will contain information about the two or more new Fund) one month before the date on which the division becomes effective, in order to enable the Shareholders to request redemption of their Shares free of charge during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraphs, such a reorganisation of a Class and/or Category within the Company (by way of a merger or division) may be decided upon by a general meeting of the Shareholders of the relevant Class and/or Category. There shall be no quorum requirements for such general meeting and it will decide upon such a merger or division by resolution taken at the simple majority of the Shares present or represented.

A contribution of the assets and of the liabilities distributable to any Class and/or Category to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this article 25 or to another Class and/or Category within such other undertaking for collective investment shall, require a resolution of the Shareholders of the Class and/or Category concerned. There shall be no quorum requirement for such general meeting and it will decide by resolutions taken at a 2/3 majority of the Shares present or represented at such meeting, except when such a merger is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only upon such Shareholders who will have voted in favour of such merger.

Art. 26. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year.

Art. 27. Distributions. For any Class and/or Category entitled to distribution, the general meeting of Shareholders of the relevant Class and/or Category shall, upon proposal from the Board and within the limits provided by law, determine how the results of a Class and/or Category shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the Board to declare, distributions.

For any Class and/or Category entitled to distributions, the Board may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

In any case, no distribution may be made if, after the declaration of such distribution, the Company's capital is less than the minimum capital imposed by the 2007 Law.

Payments of distributions to Shareholders shall be made at their respective addresses as specified in the register of Shareholders.

Distributions will be made in the Reference Currency but, for the convenience of Shareholders, payment may be made in a currency chosen by the Shareholder (at their cost and foreign exchange risks) in accordance with the Prospectus.

Distributions will be made in cash.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant Class and/or Category.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V Final provisions

Art. 28. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector.

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2007 Law.

If the Custodian desires to retire, the Board shall use its best endeavours to find another bank to be custodian in place of the retiring Custodian, and the Board shall appoint such bank as custodian of the Company's assets. The Board may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 29. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in article 31 of these Articles of Incorporation.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in article 5 of these Articles of Incorporation, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the Shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by article 5 of these Articles of Incorporation; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by Shareholders holding one-fourth of the votes of the Shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 30. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of Shareholders, which shall determine their powers and the compensation. The liquidator(s) must be approved by the Luxembourg supervisory commission.

The net product of the liquidation shall be distributed by the liquidators to the Shareholders in proportion to the number of Shares, which they hold. The amounts not claimed by the Shareholders at the end of the liquidation shall be deposited with the Caisse de Consignations in Luxembourg. If these amounts were not claimed before the end of a period of five years, the amounts shall become statute-barred and cannot be claimed any more.

Art. 31. Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 32. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the 2007 Law, as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

The first Financial Year will begin on the date of the formation of the Company and will end on the thirty-first day of December 2008.

The first annual general meeting of Shareholders will be held in 2009.

Subscription and payment

IGB Alternative Investments GmbH, above named, subscribes for thirty-one (31) Shares of Class A, resulting in a total payment of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-).

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary declares that the conditions enumerated in article 26 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies (as amended) are fulfilled.

Expenses

The expenses, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation, are estimated at approximately seven thousand euro.

Extraordinary general meeting of the sole shareholder

The above named person representing the entire subscribed capital and acting as Shareholder of the Company pursuant to Article 23 of the Articles of Incorporation, has immediately taken the following resolutions:

1. The following are elected as Directors for a period ending on the date of the annual general meeting of Shareholders to be held in 2013:

- Mr André von Moos, Chairman, AvM Holding AG, professionally residing at Kasernenplatz, 2, P.O.B. 7085, CH-6000 Lucerne-7, Switzerland;

- Dr Goetz von Laffert, General Manager, IGB Alternative Investment GmbH, professionally residing at Pacific Haus, Holzdamm, 28-32, D-20099 Hamburg, Germany;

- Mr Marco Weijermans, Director, Equity Trust Co. (Luxembourg) SA, professionally residing at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following is elected as independent auditor for a period ending on the next annual general meeting of Shareholders to be held on 2009:

- KPMG Audit S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The registered office of the Company is established at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, status and residence, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le huit avril.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-duché de Luxembourg).

A comparu:

"IGB Alternative Investments GmbH", une société valablement établie sous le droit allemand, ayant son siège social à Holzdam 28-32, 20099 Hambourg, Allemagne, représentée par Madame Marie PETIT, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Hambourg, le 7 avril 2008.

La procuration susmentionnée restera annexée à ce document pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité susmentionnée, a élaboré comme suit les statuts d'une société anonyme:

Titre préliminaire

Définitions

Actionnaire le détenteur d'une ou plusieurs Actions de toute Classe et Catégorie dans le capital de la Société

Action(s) une action de n'importe quelle Classe ou Catégorie émise conformément au Prospectus et aux Statuts

Administrateur un membre du Conseil

Affilié à propos d'une Personne, toute Personne qui, directement ou indirectement, exerce un pouvoir de contrôle sur, est contrôlée par, ou est placée sous un contrôle commun avec cette Personne

Agent Administratif toute entité nommée, conformément aux lois et réglementations luxembourgeoises, en tant qu'agent administratif de la Société à Luxembourg ou toute Personne qui pourrait dans le futur être nommée pour agir en cette qualité

Agent de Registre et de Transfert toute entité nommée conformément aux lois et réglementations luxembourgeoises pour agir en tant qu'agent de registre et de transfert de la Société au Luxembourg ou toute Personne qui pourrait être nommée dans le futur pour agir en cette qualité

Agent Domiciliaire toute entité nommée, conformément aux lois et réglementations luxembourgeoises, en tant qu'agent domiciliaire de la Société à Luxembourg ou toute Personne qui pourrait dans le futur être nommée pour agir en cette qualité

Agent de Paiement toute entité nommée, conformément aux lois et réglementations luxembourgeoises, en tant qu'agent de paiement de la Société à Luxembourg ou toute Personne qui pourrait dans le futur être nommée pour agir en cette qualité

Auditeur l'auditeur de la Société ayant la qualité de réviseur d'entreprises agréé, tel que décrit dans le Prospectus

Avis de Rachat a la signification qui lui est assignée à l'article 8 des présents Statuts

Catégorie (s) la/les catégorie(s) ou sous-classe(s) dans laquelle/lesquelles chaque Classe d'Actions peut être subdivisée (le cas échéant) tel que décrit dans le Prospectus

Classe (s) une ou plusieurs classes dans la(les)quelle(s) des Actions peuvent être émises, tel que décrit dans le Prospectus

Commission de Gestion la commission de gestion à payer par la Société au Gestionnaire conformément au Contrat de Gestion et au Prospectus

Compte(s) Géré(s) comptes ouverts par la Société et comportant des avoirs de la Société, lesquels sont directement confiés au Gestionnaire afin qu'il puisse les gérer, au lieu d'acquérir des Actions ou des parts dans un Véhicule Intermédiaire, à condition que le seul objectif de tels comptes gérés soit la gestion directe ou indirecte des investissements acquis conformément aux objectifs et à la politique d'investissement de la Société

Conseil le conseil d'administration de la Société

Conseiller en Investissement toute Personne à qui la Société délègue le conseil en investissement de ses avoirs

Contrat de Gestion le contrat de gestion conclu entre la Société et le Gestionnaire en date du

Date d'Evaluation la date déterminée par le Conseil pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire conformément au Prospectus

Dépositaire tout établissement de crédit au sens de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, qui est nommé en tant que dépositaire de la Société par le Conseil conformément aux lois et réglementations luxembourgeoises

Détention Minimale un nombre minimum d'Actions ou un montant minimum dans la Devise de Référence, qu'un Actionnaire doit détenir dans une Classe ou une Catégorie donnée, tel que plus amplement détaillé dans le Prospectus pour la Classe/Catégorie concernée

Devise de Référence signifie la devise de référence de la Société et de chaque Classe, à savoir l'Euro

Euro, EUR ou € monnaie ayant cours légal dans les Etats membres de l'Union Européenne qui ont adopté la monnaie unique conformément au Traité instituant la Communauté Européenne (signé à Rome le 25 mars 1957), tel qu'amendé

Exercice Social l'exercice social de la Société, qui prend fin le dernier jour de décembre chaque année

Filiale toute société, association ou autre entité locale ou étrangère (en ce compris, pour dissiper tout doute, toute Filiale détenue à 100%):

a) qui est contrôlée par la Société, et

b) qui remplit les conditions suivantes: (i) elle n'a aucune activité autre que la détention des investissements tels que qualifiés dans les objectifs et la politique d'investissement de la Société et (ii) dans la mesure où c'est exigé par les lois et règlements comptables applicables, une telle filiale est consolidée dans les comptes annuels de la Société;

chacune des sociétés, associations ou autres entités locales ou étrangères visées ci-dessus sera réputée être "contrôlée" par la Société si: (i) la Société détient dans l'ensemble, directement ou indirectement, plus de 50% des droits de vote dans une telle entité ou contrôle plus de 50% des droits de vote dans cette entité conformément à un accord avec les autres Actionnaires ou (ii) la majorité des gérants ou des membres du conseil d'une telle entité sont des membres du Conseil, excepté dans la mesure où ce n'est pas faisable pour des raisons réglementaires ou fiscal ou (iii) la Société a le droit de nommer ou révoquer une majorité des membres de l'organe de gestion de cette entité

Filiale détenue à 100% toute société, association ou autre entité locale ou étrangère dans laquelle la Société détient 100% des droits de propriété, sauf lorsque les lois ou règlements applicables n'autorisent pas une telle détention à 100%; dans ce cas, "Filiale à 100%" signifiera toute société, association ou autre entité locale ou étrangère dans laquelle la Société détient la participation la plus élevée autorisée par ces lois ou règlements applicables

Gaz à Effet de Serre ou GES signifie chacun des six gaz ou catégorie de gaz listé à l'annexe A du Protocole de Kyoto, ces six gaz étant le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), les hydrofluorocarbones (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF₆)

Gestionnaire toute entité à laquelle le Conseil a délégué la gestion discrétionnaire des avoirs de la Société, tel que déterminé dans le Prospectus ou toute Personne qui pourrait dans le futur être nommée pour agir en cette qualité

Investisseur tout Investisseur Averti qui a signé un contrat de souscription, qui a été accepté par la Société (pour éviter tout doute, le terme inclut, lorsque c'est approprié, les Actionnaires)

Investisseur Averti a la signification qui lui est donnée dans la Loi de 2007 et inclut:

- les Investisseurs Institutionnels;

* les investisseurs professionnels, c'est à dire ceux qui sont réputés selon les lois et réglementations luxembourgeoises avoir l'expérience, la compétence et les connaissances nécessaires pour prendre leurs propres décisions d'investissement et évaluent correctement les risques engendrés; et

* tout autre investisseur averti qui remplit les conditions suivantes:

(i) il déclare par écrit qu'il adhère au statut d'investisseur averti et il investit au minimum cent vingt-cinq mille euros (EUR 125,000.-) dans la Société; ou

(ii) il déclare par écrit qu'il adhère au statut d'investisseur averti et qu'il bénéficie d'une appréciation de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE, attestant de son empathie, son expérience et sa connaissance pour évaluer d'une manière appropriée un investissement dans la Société

Investisseur Institutionnel un investisseur institutionnel tel que défini dans le Prospectus

Jour Ouvrable Bancaire tout jour durant lequel les banques sont ouvertes pour le cours normal des affaires au Luxembourg et à New York

Loi de 2007 la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle qu'amendée le cas échéant

Luxembourg GAAP signifie "Luxembourg generally accepted accounting principles".

Période d'Evaluation a la signification qui lui est assignée à l'article 11 des présents Statuts

Personne personne physique, corporation, société, trust, association, entreprise en participation, domaine, association n'ayant pas la forme sociale ou toute agence, entremise ou sous-division politique ou toute autre personne morale de toute nature

Personne Non Autorisée toute personne, firme, association ou entité sociétale, si selon le seul avis du Conseil, la détention d'Actions par une telle personne, peut porter préjudice aux intérêts des Actionnaires existants ou de la Société, s'il peut en résulter de cette détention une violation quelconque de la loi ou d'une réglementation luxembourgeoise ou étrangère, ou si elle peut résulter en l'exposition de la société à des désavantages fiscaux ou autres désavantages réglementaires, amendes ou peines qu'elle n'aurait pas supportés autrement; le terme "Personne Non Autorisée" inclut aussi bien tout investisseur qui n'entre pas dans la définition d'Investisseur Averti que toute personne physique et entité dans

laquelle une ou plusieurs personnes physiques ont un intérêt, à moins qu'une telle entité soit qualifiée de corporation d'un point de vue de la fiscalité allemande

Pouvoirs et Restrictions d'Investissement les pouvoirs et restrictions d'investissement selon lesquelles les avoirs de la Société doivent être gérés et investis, comme décrit plus amplement dans le Prospectus

Prix de Souscription le prix de souscription auquel les Actions sont offertes conformément à ce qui est décrit dans le Prospectus

Prospectus le prospectus de la Société tel qu'amendé, complété, modifié de temps à autre

Ressortissant des Etats Unis d'Amérique a la signification qui lui est donnée dans la Réglementation S du "United States Securities Act" de 1933, tel que modifiée

Société IGB Klimaschutz-Portfolio, une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé - luxembourgeoise, constituée sous la forme d'une société anonyme sous la Loi de 2007

Source d'Evaluation de Tiers a la signification qui lui est assignée à l'article 11 des présents Statuts

Souscription Minimale un nombre minimum d'Actions ou un montant minimum dans la Devise de Référence, qu'un Actionnaire doit souscrire dans une Classe ou une Catégorie, tel que plus amplement détaillé dans le Prospectus pour la Classe /Catégorie concernée

Statuts les statuts de la Société tels qu'ils peuvent être amendés, complétés et modifiés de temps à autre

Valeur Nette d'Inventaire ou VNI la valeur nette d'inventaire d'une Classe ou d'une Catégorie donnée telle que calculée par l'Agent Administratif conformément à l'article 11 des présents Statuts et au Prospectus

Véhicule Intermédiaire tout véhicule intermédiaire de toute sorte et nature, ayant la personnalité juridique ou pas, qu'il soit listé ou non listé, réglementé ou non réglementé et basé dans toute juridiction, détenu pour moins de 50% par la Société et établi par le Gestionnaire, à condition que l'objectif unique d'un tel véhicule intermédiaire soit la détention directe ou indirecte des investissements acquis conformément à l'objectif et à la politique d'investissement de la Société

Titre I^{er} Dénomination - siège social - durée - objet

Art. 1^{er}. Dénomination. La Société est constituée en tant que société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de "IGB Klimaschutz-Portfolio".

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-duché de Luxembourg.

Le Conseil est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la commune de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans une autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une résolution de l'Actionnaire unique ou en cas de pluralité d'Actionnaires, par voie d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, délibérant de la manière prévue pour toute modification des Statuts.

Des succursales, des Filiales, ou d'autres bureaux, peuvent être établis tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur décision du Conseil.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements politiques ou militaires exceptionnels, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée limitée et se terminera le 31 octobre 2013.

Cependant, la durée de la Société peut être prorogée quatre (4) fois par une réunion générale extraordinaire des Actionnaires pour des périodes additionnelles d'un (1) an à chaque occasion, et la Société prendra donc fin définitivement le 31 octobre 2017, afin de permettre à la Société de rencontrer et d'atteindre ses objectifs d'investissement. La décision de proroger la durée de la Société pendant une période additionnelle d'un (1) an sera prise à la discrétion de la réunion générale extraordinaire des Actionnaires avant le 31 octobre 2013, le 31 octobre 2014, le 31 octobre 2015 ou le 31 octobre 2016, selon les circonstances, de la manière requise pour la modification des Statuts.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose dans un éventail de valeurs et d'autres d'avoirs qualifiés sous la Loi de 2007, dans le but de diversifier les risques d'investissement et de procurer aux Actionnaires les résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toute mesure et effectuer toute transaction qu'elle juge utile à la réalisation et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.

Titre II Capital social - actions - valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social - Classes et Catégories d'Actions. Le capital social de la Société sera représenté par des Actions entièrement libérées, sans mention de valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des avoirs nets de la Société conformément à l'article 11 des présents Statuts. Le capital souscrit doit atteindre un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000.-) dans les douze premiers mois qui suivent la date à laquelle la Société a été approuvée par la commission de surveillance luxembourgeoise et après cela ne pourra être inférieur à cette somme.

Le capital social initial de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) représenté par trente et une (31) Actions de la Classe A, entièrement libérées et sans mention de valeur nominale.

Le capital social de la Société augmentera ou diminuera suite à l'émission par la Société de nouvelles Actions totalement libérées ou au rachat par la Société d'Actions existantes à ses Actionnaires.

Le Conseil peut, à tout moment, émettre différentes Classes d'Actions qui peuvent se différencier, entre autres, par leur politique de distribution, leur structure de frais, leurs montants minimums d'investissement ou de détention, leurs investisseurs cibles et leurs procédures de souscription conformément à ce qui est décrit dans le Prospectus.

Chaque Classe d'Actions peut être subdivisée en une ou plusieurs Catégorie(s) conformément à ce qui est décrit dans le Prospectus.

Le montant de l'émission de chaque Classe et/ou Catégorie d'Actions donnée(s) sera investi, conformément à l'article 4 des présents Statuts, dans des titres de toute sorte et autres avoirs autorisés par la Loi de 2007, conformément aux objectifs et à la politique d'investissement déterminés par le Conseil pour la Société, conformément aux restrictions d'investissement fixées par la loi ou déterminées par le Conseil.

Afin de déterminer le capital de la Société, les avoirs nets devront, si leur valeur n'est pas exprimée en Euro, être convertis en Euro et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les Classes et Catégories de la Société.

Art. 6. Forme des Actions. Le Conseil déterminera et précisera dans le Prospectus si la Société émettra des Actions au porteur et/ou des Actions nominatives.

Si des Actions au porteur doivent être émises, elles seront représentées par un certificat global. Aucun certificat physique ne sera émis concernant les certificats globaux.

Toutes les Actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignée(s) à cet effet par la Société; et ce registre devra contenir le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'Actions nominatives qu'il détient, la Classe et la Catégorie de chaque Action et le montant libéré pour chaque Action, les transferts d'Actions et les dates de ces transferts.

La propriété d'Actions nominatives s'établit par une inscription du nom de l'Actionnaire au registre des Actionnaires. En principe, la Société n'émettra pas de certificat relatif à cette inscription, mais chaque Actionnaire recevra une confirmation écrite de sa qualité d'Actionnaire. La Société traite le propriétaire nominatif d'une Action comme propriétaire absolu et bénéficiaire économique.

Tout transfert d'Actions nominatives se fera par une déclaration écrite de transfert à inscrire dans le registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. La Société peut également accepter et inscrire dans le registre des Actionnaires un transfert sur base de correspondances ou d'autres documents constatant l'accord du cédant et du cessionnaire ou accepter comme preuve du transfert tout autre instrument de transfert jugé satisfaisant par la Société.

Le transfert des Actions au porteur (représentées par un certificat global) s'effectuera par inscription en compte conformément aux lois applicables et aux règles et procédures suivies par l'agent de compensation chargé de ce transfert.

Tout transfert d'Actions nominatives sera inscrit dans le registre des Actionnaires; une telle inscription sera signée par n'importe quel Administrateur ou n'importe quel agent de la Société ou par toute autre personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil.

Les Actionnaires fourniront à la Société une adresse à laquelle toutes les notifications et informations peuvent être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des Actionnaires.

Au cas où un Actionnaire en nom ne fournirait pas d'adresse à la Société, la Société peut autoriser qu'une mention à cet effet soit faite au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'Actionnaire. Un Actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse inscrite au registre des Actionnaires par une notification écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à une autre adresse fixée par celle-ci.

La Société reconnaît seulement un propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions est/sont détenue(s) conjointement ou si la propriété de ces Actions est litigieuse, les personnes invoquant un droit sur ces Actions désigneront un seul mandataire pour représenter la propriété de ces Actions à l'égard de la Société. A défaut de désigner ce mandataire, tous les droits attachés à ces Actions seront suspendus. Par ailleurs, la Société se réserve le droit, dans le cas d'Actionnaires conjoints, de payer les produits du rachat, les distributions ou autres paiements au premier propriétaire enregistré uniquement, que la Société peut considérer comme étant le représentant de tous les propriétaires conjoints, ou à tous les Actionnaires conjoints ensemble, à son entière discrétion.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'Actions jusqu'à trois décimales. De telles fractions d'Actions ne confèrent pas le droit de vote mais donneront droit à une participation sur les actifs nets de la Classe et/ou Catégorie concernée(s) sur une base proportionnelle.

Art. 7. Emission des Actions. Le Conseil est autorisé à émettre, à tout moment et sans aucune limitation, des Actions sans mention de valeur et entièrement libérées, dans chaque Classe et/ou Catégorie, sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les Actions à émettre.

Le Conseil peut imposer des restrictions à la fréquence d'émission des Actions. Le Conseil peut en particulier décider que les Actions de toute Classe et/ou Catégorie, devront uniquement être émises pendant une ou plusieurs périodes de souscription ou à telle autre fréquence prévue dans le Prospectus. Toutes conditions auxquelles l'émission d'Actions pourrait être soumise seront détaillées dans le Prospectus.

Le Conseil peut, à son entière discrétion et sans responsabilité, refuser entièrement ou partiellement toute souscription et le Conseil peut, à tout moment et de temps en temps et à son entière discrétion et sans responsabilité et sans préavis, arrêter l'émission et la vente d'Actions de toute Classe et/ou Catégorie.

Le Conseil peut, au cours de ses activités de vente et à sa discrétion, cesser d'émettre des Actions, refuser entièrement ou partiellement des demandes de souscription et suspendre ou limiter, conformément à l'article 12 des Statuts, leur vente à des personnes physiques ou morales de certaines régions ou de certains pays, pendant des périodes spécifiques ou de manière permanente.

En outre, le Conseil peut imposer des conditions à l'émission d'Actions dans toute Classe et/ou Catégorie (y compris mais sans limitation, l'exécution des documents de souscription et la fourniture des informations que le Conseil juge nécessaires) et peut aussi bien fixer une Souscription Minimale, qu'un montant minimum pour tout investissement additionnel ou un montant de Détention Minimale auxquels tout Actionnaire est tenu de se conformer.

Les Actions seront émises au Prix de Souscription applicable à la Classe ou à la Catégorie concernée, conformément à ce qui sera déterminé par le Conseil et indiqué dans le Prospectus. Le Prix de Souscription est calculé jusqu'à 3 décimales. Le Conseil peut aussi, pour une Classe et/ou Catégorie d'Actions déterminée(s), appliquer des frais de souscription et a le droit d'y renoncer entièrement ou partiellement. Toutes les taxes, commissions et autres frais inhérents aux pays où les Actions de la Société sont commercialisées seront également facturés.

Les Actions ne seront allouées qu'après acceptation de la souscription et paiement du Prix de Souscription. Le paiement du Prix de Souscription devra être effectué dans les conditions et limites de temps déterminées par le Conseil et décrites dans le Prospectus.

Le Conseil peut déléguer à tout Administrateur, gérant, agent ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, le pouvoir d'accepter les souscriptions, de recevoir le paiement du prix des nouvelles Actions à émettre et de les délivrer.

Art. 8. Rachat des Actions. La Société est fermée. En conséquence, elle ne rachète pas ses Actions sur demande des Actionnaires.

Cependant, le Conseil peut, de temps en temps, à sa seule et absolue discrétion, racheter une partie ou l'ensemble des Actions, tout en étant soumis aux termes et conditions que le Conseil déterminera et dans les limites imposées par la loi, le Prospectus et les Statuts. Les Actions seront rachetées aux Actionnaires au pro rata de leur actionnariat respectif le Jour Ouvrable Bancaire déterminé par le Conseil à sa discrétion. Les rachats se feront en utilisant la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe et/ou Catégorie déterminée à la Date d'Evaluation spécifiée par le Conseil pour le rachat des Actions dans le Prospectus.

De plus, si le Conseil se rend compte que les Actions sont détenues par une Personne Non Autorisée, seule ou conjointement avec toute autre personne, directement ou indirectement, ou qu'un Actionnaire détient des Actions pour le compte d'une personne qui ne répond pas aux exigences d'éligibilité d'Actionnaire définies dans le Prospectus, ou détient des Actions en violation de toute loi ou règlement ou encore dans des circonstances ayant, ou qui peuvent avoir, des conséquences réglementaires ou fiscales défavorables pour la Société ou pour une majorité des ses Actionnaires, ou qui portent préjudice aux intérêts de la Société, le Conseil peut procéder au rachat forcé de telles Actions à un tel Actionnaire pour un montant égal à la Valeur Nette d'Inventaire de son actionnariat dans la Société, déterminée à la Date d'Evaluation spécifiée par le Conseil pour le rachat d'Actions dans la Société et qui précédera immédiatement la date de l'Avis de Rachat. Au cas où la Société procéderait au rachat forcé des Actions détenues par un tel Actionnaire, le Conseil peut, sans aucune obligation, procurer aux autres Actionnaires le droit de racheter sur base proportionnelle les Actions de l'Actionnaire concerné par le rachat forcé pour un montant égal à la Valeur Nette d'Inventaire de l'actionnariat de cet Actionnaire dans la Société déterminée à la Date d'Evaluation spécifiée par le Conseil pour le rachat des Actions dans la Société et qui précédera immédiatement la date de l'Avis de Rachat.

Les Actionnaires sont tenus d'informer la Société et l'Agent Administratif immédiatement s'ils cessent de répondre aux exigences d'éligibilité d'Actionnaire définies dans le Prospectus ou s'ils détiennent des Actions pour le compte ou l'avantage de toute personne qui ne répond pas ou a cessé de répondre à de telles exigences ou s'ils détiennent des Actions en violation de toute loi ou règlement ou encore dans des circonstances ayant, ou qui peuvent avoir, des conséquences réglementaires ou fiscales défavorables pour la Société ou qui portent préjudice aux intérêts de la Société. La Société peut exiger de tout Actionnaire de lui fournir toute information qu'elle peut considérer nécessaire pour déterminer si un tel propriétaire d'Actions est ou sera une Personne Non Autorisée. Si le Conseil se rend compte qu'un Actionnaire n'a pas fourni l'information ou la déclaration requise par le Conseil dans les 10 jours calendriers de la demande, le Conseil peut procéder au rachat forcé des Actions concernées selon les dispositions du paragraphe précédent de cet article 8 des présents Statuts.

Dans tous les cas, le Conseil procédera au rachat forcé ou provoquera le rachat forcé de toutes les Actions détenues par un tel Actionnaire de la façon suivante:

(1) La Société enverra un avis ("Avis de Rachat") à l'Actionnaire détenant les Actions ou apparaissant au registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter, spécifiant les Actions à racheter comme susmentionné, la façon dont le prix de rachat sera calculé et le nom de l'acheteur. Un tel Avis de Rachat peut être envoyé à l'Actionnaire sous forme de lettre recommandée payée d'avance et adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des Actionnaires. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour indiqué dans l'Avis de Rachat, l'Actionnaire en question cessera d'être propriétaire des Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat et son nom sera rayé du registre des Actionnaires.

(2) Le paiement du prix de rachat sera mise à disposition à l'ancien propriétaire de telles Actions normalement dans la Devise de Référence de la Classe et/ou Catégorie concernée(s) ou dans une toute autre devise fixée par le Conseil. Le montant de rachat sera payé dans un laps de temps déterminé par le Conseil, conformément à la politique que le Conseil peut, de temps à autre, déterminer, à condition que les documents de transfert d'Actions aient été reçus par la Société. Dès la signification de l'Avis de Rachat tel que précisé ci-dessus, l'ancien propriétaire des Actions ne pourra plus faire valoir de droit sur ces Actions ni exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs, sauf le droit de recevoir le prix de rachat (sans intérêt) de la banque. Des Actions rachetées par la Société ne peuvent de nouveau être émises et seront annulées conformément à la loi applicable.

(3) Dans tous les cas, tous les impôts, commissions et autres honoraires encourus en lien avec le montant de rachat (y compris les impôts, commissions et honoraires encourus dans tout pays dans lequel des Actions sont vendues) seront déduits du montant de rachat.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des Actions est autre que celle apparue à la Société à la date de l'Avis de Rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Art. 9. Conversion des Actions. Les conversions des Actions en des Actions d'une autre Classe et/ou Catégorie ne sont pas autorisées.

Art. 10. Restrictions à la propriété des Actions et aux transferts des Actions. Les Actions de la Société sont uniquement disponibles pour les Investisseurs Avertis.

Le Conseil peut limiter ou empêcher la propriété des Actions de la Société par toute personne morale, entreprise ou société si, selon l'opinion de la Société, une telle détention peut, entre autres, porter préjudice à la Société, à ses Actionnaires ou à une Classe ou Catégorie donnée, s'il peut en résulter une violation de n'importe quelle disposition légale ou réglementaire luxembourgeoise ou étrangère, ou si elle a pour conséquence de soumettre la Société à des législations étrangères (en ce compris, mais pas uniquement, des législations fiscales).

En particulier mais sans limitation, le Conseil peut limiter la propriété des Actions de la Société par toute Personne Non Autorisée.

A ces fins, la Société peut:

(A) refuser l'émission d'Actions et tout transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces Actions à une Personne Non Autorisée; et

(B) à tout moment, demander à toute personne dont le nom est inscrit dans le registre des Actionnaires, ou à toute autre personne souhaitant y faire inscrire le transfert, de lui fournir tous renseignements, appuyés d'une déclaration sous serment, qu'elle estime nécessaires afin de déterminer si le bénéfice économique de ces Actions appartient à une Personne Non Autorisée ou si une telle inscription au registre aurait pour conséquence que le bénéfice économique de ces Actions revienne à une Personne Non Autorisée; et

(C) suspendre le droit de vote (à toute assemblée des Actionnaires de la Société) de toute Personne Non Autorisée; et

(D) s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou conjointement, est le bénéficiaire économique d'Actions, la Société, peut procéder au rachat forcé ou provoquer le rachat de l'ensemble des Actions détenues par cet Actionnaire conformément à l'article 8 des présents Statuts.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe et/ou Catégorie sera calculée par l'Agent Administratif sous la responsabilité du Conseil à la fréquence déterminée à l'article 12 des présents Statuts et au Prospectus et au moins une fois par an ("Date d'Evaluation") conformément au droit luxembourgeois et au Luxembourg GAAP.

En déterminant la Valeur Nette d'Inventaire, l'Agent Administratif emploiera la méthodologie d'évaluation basée sur les principes FAS 157 employés par le Gestionnaire généralement en évaluant les avoirs des Autres Clients du Gestionnaire.

En calculant la Valeur Nette d'Inventaire de la Société, l'Agent Administratif se basera entièrement sur l'évaluation des titres, des instruments ou des avoirs pour lesquels aucune cotation de marché n'est disponible, qui sera exécutée par le Gestionnaire ou les tiers spécifiés par écrit par le Gestionnaire ("Source d'Evaluation Tierce") à l'Agent Administratif. L'Agent Administratif ne participera pas à l'évaluation des titres, des instruments ou des avoirs pour lesquels aucune

cotation de marché n'est disponible et par conséquent n'endossera aucune responsabilité pour erreur, manquement ou retard dans l'évaluation de tels titres, instruments ou avoirs.

Le Gérant de Portefeuille ou n'importe quelle Source d'Évaluation Tierce fournira normalement les prix des titres, des instruments ou des avoirs pour lesquels aucune cotation de marché n'est disponible dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrables Bancaires de chaque Date d'Évaluation à l'Agent Administratif. Tout retard du Gestionnaire ou de l'Agent Tiers d'Évaluation la Source d'Évaluation de Tiers pour fournir de tels prix est susceptible de retarder la Période d'Évaluation en conséquence.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe et/ou Catégorie sera exprimée dans la Devise de Référence précisée dans le Prospectus.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe et/ou Catégorie relative à chaque Date d'Évaluation sera calculée en divisant (i) les avoirs nets de la Société attribuables à cette Classe et/ou Catégorie, à savoir la valeur des avoirs bruts de la Société moins le passif de la Société attribuable à cette Classe et/ou Catégorie à cette Date d'Évaluation, par (ii) le nombre d'Actions de cette Classe et/ou Catégorie en circulation conformément aux règles d'évaluation décrites ci-après.

Le Prix de Souscription des Actions peut différer au sein de chaque Classe et/ou Catégorie en raison de la structure de coûts et/ou de la politique de distribution différents pour chaque Classe et/ou Catégorie.

En déterminant la Valeur Nette d'Inventaire par Action, les revenus et les dépenses sont traités comme venant à échéance chaque trimestre.

Le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de la Société sera effectué de la façon suivante:

Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les actions, parts, titres convertibles, obligations et titres d'obligations convertibles ou autres titres enregistrés au nom de la Société;
- b) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus sur celle-ci;
- c) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les titres ou autres avoirs vendus dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- d) tous les billets, obligations, certificats de dépôt, actions, titres, reconnaissances, obligations sans garantie, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de ou conclus par la Société;
- e) tous les dividendes, en espèces ou en Actions, et les distributions en espèces à recevoir par la Société dans la mesure où la Société ou la banque dépositaire pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- f) tous les intérêts échus sur les avoirs portant intérêt détenus par la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans la valeur attribuée à ces avoirs;
- g) les frais de formation de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des Actions de la Société; et
- h) tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance, pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties.

L'évaluation des avoirs de la Société sera basée sur leur juste valeur de marché évaluée de bonne foi par le Conseil dans le cadre des directives suivantes:

- a) la valeur des espèces détenues en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou venus à échéance tels qu'indiqués ci-dessus mais non encore encaissés, sera considérée être la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en entier, leur valeur sera déterminée en déduisant un montant payé adéquat par l'Agent Administratif en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- b) les titres qui sont listés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé, seront évalués sur base de la dernière valeur disponible publiée en bourse ou valeur de marché;
- c) tous les autres titres et avoirs pour lesquels aucune cotation de marché n'est disponible, sont évalués sur base de cotations fournies par les négociants ou par un service d'évaluation approuvé par le Conseil, tel que le service d'évaluation du Gestionnaire, ou, dans la mesure où de tels prix ne sont pas considérés comme pouvant être représentatifs de valeurs marchandes, ces titres et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur comme déterminé avec prudence et de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil. Plus précisément, les Véhicules Intermédiaires et les Comptes Gérés sont évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire telles que rapportées à la Société. Une telle valeur nette d'inventaire sera calculée en appliquant les principes comptables généralement acceptés, qui s'appliquent à l'évaluation des avoirs d'émission et des projets de réduction de GES sous-jacents détenus par les Véhicules Intermédiaires et les Comptes Gérés, avec les ajustements subséquents sur la juste valeur comme déterminés par le Conseil et/ou le Gestionnaire; et
- d) les dérivés seront évalués à la juste valeur marchande en appliquant une méthode d'évaluation reconnue et transparente de façon régulière.

Si les directives d'évaluation ci-dessus sont, selon le Conseil en coopération avec le Gestionnaire, inadéquates par rapport à des avoirs particuliers de la Société, alors le Conseil en coopération avec le Gestionnaire déterminera prudemment et de bonne foi la juste valeur de tels avoirs sur une base cohérente.

Les Investisseurs peuvent, sur simple demande, obtenir de la part du Conseil une copie de la politique d'évaluation la plus récente appliquée par le Gestionnaire (selon les circonstances).

Tous les avoirs qui ne sont pas exprimés dans la devise de la Classe et/ou Catégorie à laquelle (auxquelles) ils appartiennent, seront convertis dans la devise de cette Classe et/ou Catégorie au taux de change en vigueur le jour concerné.

Tous les avoirs détenus par la Société non exprimés dans la Devise de Référence seront traduits dans la Devise de Référence au taux de change officiel en vigueur à la Date d'Évaluation concernée.

Les dettes de la Société comprendront:

- a) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- b) tous les frais administratifs échus ou à payer (y compris les frais de gestion de portefeuille, de consultance ou la Commission de Gestion
(le cas échéant), les honoraires du Dépositaire, de l'Agent de Paiement et de l'Agent Domiciliaire);
- c) toutes les dettes connues, présentes et futures, y compris toutes les dettes contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature;
- d) une provision appropriée pour les impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus à la Date d'Évaluation concernée, telle que déterminée par la Société et, le cas échéant, toutes les autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil; et
- e) toutes les autres dettes de la Société de quelque sorte et de quelque nature que ce soit, excepté les engagements représentés par les Actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter et tous les coûts engagés par la Société, qui peuvent, entre autres, comporter les commissions à payer au Dépositaire, à l'Agent Administratif, l'Agent Domiciliaire, l'Agent de Paiement, l'Agent de Registre et de Transfert, les consultants ou les gérants (le cas échéant), les impôts, les dépenses pour des services légaux et d'audit, les coûts de "due diligence", les coûts personnels et de bureau, les coûts de n'importe quelle société intermédiaire, les paiements dus aux structures d'investissement ou des investissements directs (par exemple par rapport à la Commission de Gestion, etc.), les coûts de toutes les inscriptions en bourse proposés, les coûts de maintenance de telles inscriptions en bourse, les coûts d'impression de certificats d'actions, de rapports des Actionnaires, de prospectus, les dépenses de marketing et de publicité, les coûts de préparation, de traduction et impression dans différentes langues, toutes les dépenses raisonnables des Administrateurs, les droits d'inscription et les autres dépenses à payer aux autorités de surveillance dans toutes les juridictions appropriées, les coûts d'assurance, les intérêts, les coûts de courtage et les coûts de publication. La Société peut calculer à l'avance les dépenses administratives et les autres dépenses de nature régulière ou périodique sur base d'une estimation valant pour une année ou pour d'autres périodes, et peut échoir cette estimation dans des proportions égales au-delà d'une telle période.

Pour les besoins du présent article:

- a) Les Actions de la Société devant être rachetées conformément à l'article 8 des présents Statuts seront considérées comme des Actions émises et existantes et devront être prises en considération jusqu'à la date fixée pour le rachat, et à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé par la Société, le prix devra être considéré comme un engagement de la Société;
- b) Les Actions à émettre par la Société seront traitées comme étant émises à partir de l'heure, fixée par le Conseil, à la Date d'Évaluation à laquelle une telle évaluation est faite, et à partir de ce moment et jusqu'à réception par la Société, le prix devra être considéré comme étant un avoir de la Société;
- c) Tous les investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés dans des devises autres que dans la Devise de Référence de la Société, seront évalués après avoir pris en considération des taux du marché ou des taux de change en vigueur à la date et à l'heure du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire; et
- d) Lorsqu'à une Date d'Évaluation, la Société aura conclu un contrat dans le but:
 - d'acquérir un avoir, le montant à payer pour cet avoir sera considéré comme une dette de la Société, tandis que la valeur de cet avoir sera considérée comme un avoir de la Société;
 - de vendre tout avoir, le montant à recevoir pour cet avoir sera considéré comme un avoir de la Société et l'avoir à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet avoir n'est pas connue à la Date d'Évaluation correspondante, sa valeur sera estimée par la Société.

Toutes les règles d'évaluation et de détermination seront interprétées et faites en conformité avec le droit luxembourgeois.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action et de l'Emission d'Actions

Pour chaque Classe et/ou Catégorie d'Actions, la Valeur Nette d'Inventaire par Action ainsi que le prix d'émission des Actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet par la Société, au

moins une fois par an, à une fréquence déterminée par le Conseil et mentionnée dans le Prospectus, conformément aux lois et réglementations applicables, ce jour ou cette heure de détermination étant défini dans les présents Statuts comme "Date d'Evaluation".

La Société peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Actions de toute Classe et/ou Catégorie et l'émission de ses Actions (à et de ses Actionnaires) dans les cas suivants:

a) pendant toute période durant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses sur lequel/laquelle une partie substantielle des investissements de la Société est cotée, est fermé(e) pour une autre raison que pour le congé normal ou durant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence selon le Conseil par suite de laquelle la disposition ou l'évaluation des avoirs détenus par la Société n'est pas possible;

c) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou les prix ou les valeurs actuels sur toute bourse ou tout autre marché ne sont pas disponibles;

d) si les restrictions de devises étrangères ou à l'égard des transactions de capitaux empêchent le règlement des transactions au nom de la Société;

e) lors de toute période pendant laquelle la Société n'est pas capable de rapatrier des fonds destinés au paiement du rachat des Actions ou durant laquelle tout transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou dans les paiements dus en vertu du rachat d'Actions ne peut, selon les Administrateurs, être effectué à un prix normal ou dans des taux de change normaux;

f) lors de toute période durant laquelle la Société est liquidée ou à partir du jour de la notification d'une réunion d'Actionnaires durant laquelle une résolution visant à liquider la Société est proposée; ou

g) si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements détenus par la Société ne peuvent pas être rapidement ou exactement constatés.

Toute demande de souscription sera irrévocable excepté dans le cas d'une suspension de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Action.

La suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de toute Classe et/ou Catégorie n'aura aucun effet sur la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Action ou sur l'émission des Actions de toute Classe et/ou Catégorie qui n'est pas suspendue.

Une telle suspension de la Valeur Nette d'Inventaire sera notifiée aux Investisseurs ayant fait une demande de souscription d'Actions pour lesquelles le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire a été suspendu et sera publiée si la loi l'exige.

Titre III Administration et surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois membres, qui ne sont pas nécessairement des Actionnaires de la Société. Ils seront élus pour un terme ne dépassant pas six ans. Au cas où un Administrateur serait élu sans indication du terme de son mandat, il sera considéré comme étant élu pour six ans à partir de la date de son élection. A l'échéance de son mandat, un Administrateur peut être réélu.

Les Administrateurs seront élus par une assemblée générale des Actionnaires qui déterminera, par ailleurs, le nombre des Administrateurs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Les Administrateurs seront élus à la majorité des voix des Actions présentes ou représentées lors de l'assemblée générale.

Tout Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par résolution de l'assemblée générale. L'Administrateur révoqué restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu et prenne ses fonctions.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur, les Administrateurs restants pourront temporairement remplir le poste vacant. Les Actionnaires prendront une décision définitive concernant la nomination à la prochaine assemblée générale.

Art. 14. Réunions du Conseil. Le Conseil doit choisir parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires.

Le Conseil peut choisir un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'est pas nécessairement un Administrateur et qui aura pour mission de dresser et de tenir les procès verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées générales des Actionnaires. Le Conseil se réunira à la demande du président ou de deux Administrateurs au Luxembourg ou, selon les circonstances, à un autre endroit indiqué dans la convocation à la réunion.

Le président présidera les réunions du Conseil et les assemblées générales des Actionnaires. En son absence, les Actionnaires ou les Administrateurs désigneront à la majorité un autre Administrateur ou, dans le cas d'une assemblée des Actionnaires, toute autre personne pour assurer temporairement la présidence.

La convocation écrite à toute réunion du Conseil sera donnée à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour celle-ci, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence devra être mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation moyennant accord de chaque Administrateur, exprimé par écrit, ou par le câble, e-mail, fax ou toute autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur peut agir à toute réunion en désignant par écrit, par câble, e-mail, fax ou tout autre moyen de communication similaire un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autre moyen de communication similaire conforme aux configurations techniques qui garantissent une participation effective à la réunion et qui permettent à toute personne prenant part à la réunion d'entendre tout autre participant de façon continue et de prendre part de manière effective à la réunion de ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation de la personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est considérée comme étant tenue au siège social de la Société. Chaque Administrateur participant devra être autorisé à voter par vidéo ou par téléphone ou par des moyens de communication similaires.

Les Administrateurs peuvent seulement agir lors de réunions du Conseil dûment convoquées. Les Administrateurs ne peuvent engager la Société par leur signature individuelle sauf autorisation spéciale sur décision du Conseil.

Le Conseil ne délibère et n'agit valablement que si au moins la majorité des Administrateurs sont présents ou représentés.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité de voix pour ou contre une résolution lors d'une réunion, la voix du président de la réunion sera décisive.

Les résolutions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé la réunion ou par deux des Administrateurs. Les copies des extraits de ces procès-verbaux à produire dans le cadre de procédures judiciaires ou ailleurs seront valablement signées par le président de la réunion ou par deux des Administrateurs.

Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les Administrateurs auront le même effet que des résolutions votées lors d'une réunion du Conseil; tout Administrateur devra approuver une telle résolution par écrit, téléfax ou tout autre moyen de communication similaire. Cette approbation devra être confirmée par écrit et l'ensemble des documents formera le dossier qui prouve qu'une telle décision a été prise.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil dispose des pouvoirs les plus larges afin d'exécuter tous les actes de vente, de gestion et d'administration dans le cadre de l'objet social de la Société conformément à la politique d'investissement et aux Pouvoirs et Restrictions d'Investissement déterminées à l'article 18 des présents Statuts et dans le Prospectus.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Art. 16. Signature sociale. A l'égard de tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de tout/tous agent(s) de la Société ou de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs ont été délégués par le Conseil.

Art. 17. Délégation des pouvoirs. Le Conseil de la Société pourra déléguer ses pouvoirs d'administration journalière de la Société et de représentation de la Société pour sa gestion journalière à tout membre du Conseil, agent ou tout autre représentant, personne physique ou morale, qui peuvent mais ne doivent pas être des Actionnaires de la Société, conformément aux conditions et aux pouvoirs que le Conseil déterminera et qui peuvent, si le Conseil les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. La première personne chargée de la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des Actionnaires.

Le Conseil peut également conférer tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, et peut, en particulier nommer des agents, y compris tout directeur général et tout assistant du directeur général et tout autre agent que la Société juge nécessaire pour le fonctionnement et la gestion de la Société. De telles nominations peuvent être annulées à tout moment par le Conseil. Les agents ne doivent pas nécessairement être Administrateurs ou Actionnaires de la Société. Sauf stipulation contraire dans les Statuts, les agents auront les droits et devoirs qui leur sont conférés par le Conseil.

En outre, le Conseil pourra créer un ou plusieurs comité(s) composé(s) d'Administrateurs et/ou de personnes externes et auquel/auxquels il pourra déléguer des pouvoirs appropriés.

Le Conseil peut également confier des pouvoirs spéciaux de représentation par acte notarié ou par procuration privée.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le Conseil, sur base des principes de diversification des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les investissements et la ligne de conduite de la gestion et des affaires de la Société dans le cadre des Pouvoirs et Restrictions d'Investissement déterminés par le Conseil dans le Prospectus, conformément aux lois et réglementations applicables.

Le Conseil agissant dans le meilleur intérêt de la Société peut décider de la manière décrite dans le Prospectus de la Société que (i) tout ou partie des avoirs de la Société sera cogéré(e) séparément avec d'autres avoirs détenus par d'autres investisseurs, en ce compris d'autres organismes de placement collectifs.

Art. 19. Gestionnaire et Conseiller en Investissement. La Société peut nommer un Gestionnaire pour gérer, sous le contrôle global et la responsabilité du Conseil, le portefeuille des titres de la Société.

La Société peut en outre nommer un Conseiller en Investissement avec la responsabilité de préparer l'achat et la vente de tous les investissements qualifiés pour la Société et de conseiller la Société en ce qui concerne la gestion des avoirs.

Les pouvoirs et devoirs du Gestionnaire et du Conseiller en Investissement et leur rémunération seront décrits dans le Contrat de Gestion et/ou le contrat de conseils en investissement qui seront conclus par la Société et par le Gestionnaire et/ou le Conseiller en Investissement (selon le cas).

Art. 20. Conflit d'intérêt. Tout type de conflit d'intérêt est à communiquer intégralement au Conseil. La Société conclura toutes les transactions au prix du marché ("arm's length basis").

Les Administrateurs de la Société, les administrateurs du Gestionnaire et tout Affilié, ses membres et son personnel peuvent s'engager dans diverses activités économiques autres que les activités de la Société et/ou les activités du Gestionnaire, y compris fournir des services de consultation et autres (y compris, sans limitation, être administrateur) dans une série d'associations, de sociétés et d'autres entités (sans exclure celles dans lesquelles la Société investit). Cependant, les Administrateurs de la Société, les administrateurs du Gestionnaire, et ses membres consacreront le temps et les efforts nécessaires et appropriés aux activités de la Société. Les Administrateurs de la Société, les administrateurs du Gestionnaire et leurs Affiliés, ses membres et son personnel peuvent également investir et entretenir des relations commerciales pour leurs propres comptes. Les Administrateurs de la Société, les administrateurs du Gestionnaire, ses membres et les Affiliés du Gestionnaire peuvent gérer d'autres comptes, qui peuvent entrer en conflit avec les intérêts de la Société au point de vue de la sélection, la négociation et la gestion des investissements. Bien qu'ils tendent à éviter de tels conflits d'intérêt, les Administrateurs, le Gestionnaire et ses membres essayeront de résoudre tout conflit survenant, de la manière jugée la plus équitable pour toutes les parties selon les circonstances.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des Administrateurs ou agents de la Société a un intérêt dans ou est un administrateur, associé, agent ou employé de cette autre société ou entreprise. Tout Administrateur ou agent de la Société qui sert d'administrateur, agent ou employé dans une autre société ou entreprise avec laquelle la Société contracte ou s'engage autrement en affaires ne sera pas, en raison de l'affiliation avec cette autre société ou entreprise, empêché de prendre part aux délibérations et de voter ou d'agir en rapport avec toute matière concernant un tel contrat ou une toute autre affaire.

Au cas où un Administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel à une opération de la Société, sauf si ladite opération est conclue dans le cours normal des affaires et dans des conditions de marché, ledit Administrateur ou agent est tenu d'en aviser le Conseil et ne doit pas prendre part aux délibérations ou votes relatifs à cette opération. Il doit être fait rapport de cette opération et l'intérêt de l'Administrateur ou de l'agent à la première assemblée générale des Actionnaires qui suit.

Art. 21. Indemnisation des Administrateurs. La Société indemnifiera les Administrateurs contre toutes les réclamations, toutes les dettes, les coûts et dépenses supportés en lien avec leur fonction, à moins qu'ils ne résultent de leur faute lourde, leur fraude ou leur conduite délibérée. Les Actionnaires ne seront pas responsables individuellement en ce qui concerne une telle indemnisation au-delà du montant de leur investissement dans la Société.

Les Administrateurs ne seront responsables d'aucune perte encourue par la Société ou par n'importe quel Actionnaire survenant en lien avec le service fourni par ceux-ci conformément aux Statuts à moins qu'une telle perte résulte de leur faute lourde, inconduite délibérée ou fraude, et chaque Administrateur sera indemnisé sur les avoirs de la Société contre toutes les actions, procédures, coûts raisonnables, frais, dépenses, pertes, dommages ou responsabilités encourus ou supportés par un Administrateur dans ou au sujet de la conduite des affaires de la Société ou dans l'exécution ou l'exercice de ses fonctions, pouvoirs, autorités ou discrétions selon les conditions de la nomination de l'Administrateur, incluant, sans préjudice de la généralité de ce qui précède, tous les coûts, dépenses, pertes ou responsabilités encourus par lui dans le cadre de sa défense (avec succès ou autrement) dans toute procédure civile au sujet de la Société ou de ses affaires dans toute juridiction au Luxembourg ou ailleurs, à moins que ces actions, procédures, coûts raisonnables, frais, dépenses, pertes, dommages ou responsabilités ne résultent de sa faute lourde, inconduite délibérée ou fraude.

Une autre indemnisation peut être octroyée aux prestataires de service de la Société selon le Prospectus et les contrats appropriés de tels prestataires de service.

Art. 22. Les Auditeurs. Les données comptables relatées dans le rapport annuel de la Société seront contrôlées par un Auditeur (réviseur d'entreprises agréé) nommé par l'assemblée générale des Actionnaires et rémunéré par la Société. L'Auditeur accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2007.

Titre IV Assemblées générales - année comptable - distributions

Art. 23. Assemblée Générale des Actionnaires de la Société. La Société peut avoir un Actionnaire unique lors de sa constitution ou lorsqu'il y a réunion de toutes les Actions en une seule main.

Le décès ou la dissolution de l'Actionnaire unique ne constitue pas une cause de dissolution de la Société.

S'il n'y a qu'un seul Actionnaire, l'Actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Actionnaires et prendra les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'Actionnaires, l'assemblée générale des Actionnaires de la Société représentera l'entière des Actionnaires de la Société. Ses résolutions lieront tous les Actionnaires de la Société sans considération de la Classe et/

ou Catégorie d'Actions à laquelle ils appartiennent. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des Actionnaires se réunira sur convocation du Conseil. Une assemblée générale doit être convoquée à la demande écrite des Actionnaires représentant ensemble un dixième (10%) du capital de la Société, au lieu et à l'heure indiqués dans les convocations.

L'assemblée générale annuelle se tiendra selon le droit luxembourgeois, au siège social de la Société ou à un tout autre endroit au Grand-duché de Luxembourg, conformément à ce qui est indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai de chaque année à quatorze heures (14h00), heure luxembourgeoise. Si un tel jour n'est pas un Jour Ouvrable Bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le Jour Ouvrable Bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, d'après le Conseil, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées des Actionnaires peuvent être tenues aux endroits et heures indiqués dans les convocations respectives.

Les Actionnaires se réuniront à la demande du Conseil conformément à une convocation contenant l'ordre du jour. L'avis de convocation devra prendre la forme prescrite par la loi.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils considèrent qu'ils sont dûment convoqués et qu'ils ont connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale pourra se tenir sans avis de convocation.

Le Conseil pourra déterminer toutes les conditions supplémentaires auxquelles les Actionnaires doivent répondre pour prendre part à l'assemblée des Actionnaires.

Les Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des Actionnaires. Une telle demande doit être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

L'assemblée des Actionnaires ne pourra se prononcer que sur les matières contenues dans l'ordre du jour (qui inclura toutes les matières requises par la loi) et les affaires incidentes à ces matières, sauf si tous les Actionnaires sont d'accord sur un autre ordre du jour.

Chaque Action, quelle que soit sa Classe et/ou Catégorie donne droit à une voix conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant un mandataire par écrit, câble télégramme ou fac-similé. Ledit mandataire ne doit pas nécessairement être Actionnaire et peut être un Administrateur de la Société.

Chaque Actionnaire peut voter grâce aux formulaires de vote envoyés par poste ou fac-similé au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation. Les Actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires de vote fournis par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, la proposition soumise à la décision de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition trois cases permettant à l'Actionnaire de voter en faveur, contre ou de s'abstenir concernant chaque résolution proposée en cochant la case appropriée.

Les formulaires de vote, qui ne montrent ni une voix en faveur, ni une voix en défaveur de la résolution, ni une abstention, seront nuls. La Société ne prendra en considération que les formulaires de vote reçus trois (3) jours avant l'assemblée générale des Actionnaires à laquelle ils sont relatifs.

A condition que le Conseil soit en mesure d'organiser des réunions par de tels moyens, les Actionnaires sont autorisés à participer à l'assemblée par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunications qui permettent leur identification, et sont considérés comme présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent être conformes aux caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations doivent être transmises sans interruption.

Sauf disposition contraire dans la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des Actions présentes ou représentées indépendamment de la proportion du capital représenté.

Lorsque la Société a un Actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Art. 24. Assemblées générales des Actionnaires d'une Classe ou Catégorie d'Actions. Les Actionnaires d'une Classe ou d'une Catégorie peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales afin de décider sur toute matière concernant exclusivement cette Classe ou cette Catégorie.

Les dispositions de l'article 23 des présents Statuts et de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (telle que modifiée) s'appliqueront à de telles assemblées générales.

Sauf disposition contraire dans la loi ou dans les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires d'une Classe ou Catégorie d'Actions seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

Toutes les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société affectant les droits des Actionnaires d'une Classe ou d'une Catégorie vis-à-vis des Actionnaires d'une autre Classe ou Catégorie, sera subordonnée à une décision de l'assemblée générale des Actionnaires de cette Classe ou Catégorie, conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 25. Liquidation, scission et fusion de Classes ou Catégories. Lorsque, pour n'importe quelle raison, la valeur des avoirs nets de toute Classe et/ou Catégorie a diminué jusqu'à ou n'a pas atteint un montant déterminé par le Conseil

comme étant le seuil minimum pour que cette Classe et/ou Catégorie puisse(nt) fonctionner d'une manière économiquement viable ou au cas où un changement substantiel de la situation politique, économique ou monétaire d'une telle Classe et/ou Catégorie pourrait avoir des conséquences matérielles défavorables sur les investissements de cette Classe et/ou Catégorie, ou en cas de rationalisation économique, le Conseil peut décider de forcer le rachat de toutes les Actions de la Classe et/ou Catégorie concernée(s) à la Valeur Nette d'Inventaire par Action (en prenant en compte les prix de réalisation réels des investissements et les frais réels de réalisation) calculée à la Date d'Evaluation à laquelle cette décision prend effet. La Société donnera avis aux Actionnaires de cette Classe et/ou Catégorie d'Actions avant la date effective du rachat forcé, en indiquant les raisons et les procédures du rachat. Les Actionnaires nominatifs seront avertis par écrit. À moins d'en décider autrement dans l'intérêt des Actionnaires ou pour préserver l'égalité de traitement entre Actionnaires, les Actionnaires de la Classe et/ou Catégorie concernée(s) peuvent continuer à demander le rachat de leurs Actions gratuitement (en prenant en compte les prix de réalisation réels des investissements et les frais réels de réalisation) avant la date effective du rachat forcé. Toute demande de souscription sera suspendue à partir de l'annonce de la liquidation, de la fusion ou du transfert de la Classe et/ou de la Catégorie concernée(s).

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des Actionnaires de toute Classe et/ou Catégorie peut, sur proposition du Conseil, décider de racheter toutes les Actions de la Classe et/ou Catégorie concernée(s) et de rembourser aux Actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire de leurs Actions (en prenant en compte les prix de réalisation réels des investissements et les frais réels de réalisation) calculée à la Date d'Evaluation à laquelle cette décision prend effet. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour cette assemblée générale des Actionnaires qui décidera à la majorité simple des Actionnaires présents et représentés.

Les avoirs qui ne pourront pas être distribués à leurs bénéficiaires suite à la mise en œuvre des opérations de rachat décrites ci-dessus seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, les avoirs seront déposés à la Caisse de Consignations pour le compte de leurs bénéficiaires.

Toutes les Actions rachetées seront annulées par la Société.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe de cet article 25, le Conseil pourra décider d'allouer les avoirs d'une Classe et/ou Catégorie à ceux d'une autre Classe et/ou Catégorie au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois ou à une autre Classe ou Catégorie d'un tel organisme de placement collectif luxembourgeois (le "Nouveau Fonds") et de re-désigner comme Actions d'une autre Classe et/ou Catégorie (à la suite d'une division ou d'un regroupement, le cas échéant, et de paiement du montant correspondant à tout droit fractionnel aux Actionnaires). Cette décision sera publiée de la manière décrite dans le premier paragraphe de cet article 25 (et, contiendra en outre les informations relatives au Nouveau Fonds), un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective dans le but de permettre aux Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, durant cette période.

Dans les circonstances visées dans le premier paragraphe de cet article 25, le Conseil peut décider de réorganiser une Classe et/ou Catégorie d'Actions par le biais d'une division en deux ou plusieurs Classes et/ou Catégories. Une telle décision sera publiée de la manière décrite dans le premier paragraphe de cet article 25 (et de plus, la publication contiendra une information relative aux deux ou plusieurs Nouveaux Fonds) un mois avant la date à laquelle la division deviendra effective, dans le but de permettre aux Actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions sans frais durant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par les paragraphes précédents, la réorganisation d'une Classe et/ou Catégorie au sein de la Société (par le biais d'une fusion ou d'une division) peut être décidée par l'assemblée générale des Actionnaires de la Classe et/ou Catégorie concernée(s). Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les décisions relatives à la fusion ou à la division pourront être prises à la majorité simple des Actions présentes ou représentées à cette assemblée.

L'apport des avoirs et du passif attribuables à une Classe et/ou Catégorie, à un autre organisme de placement collectif visé au paragraphe cinq de cet article 25 ou à une Classe et/ou Catégorie au sein d'un tel autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une résolution des Actionnaires de la Classe et/ou Catégorie concernée(s). Cette assemblée générale ne sera soumise à aucun quorum et décidera par des résolutions prises à la majorité des 2/3 des Actions présentes ou représentées à ladite assemblée sauf si la fusion doit se faire avec un organisme de placement collectif de type contractuel (fonds commun de placement) ou un organisme de placement collectif étranger, auquel cas, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les Actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 27. Distributions. Pour toute Classe et/ou Catégorie donnant droit à des distributions, l'assemblée générale des Actionnaires de la Classe et/ou Catégorie concernée(s) pourra, sur proposition du Conseil et dans les limites légales, déterminer l'affectation des résultats de la Classe et/ou Catégorie et pourra périodiquement déclarer des distributions ou autoriser le Conseil à le faire.

Pour toute Classe et/ou Catégorie donnant droit à des distributions, le Conseil peut décider de payer des acomptes sur dividendes, conformément aux conditions prévues par la loi.

Dans tous les cas, aucune distribution ne peut être faite si, après la déclaration d'une telle distribution, le capital de la Société est inférieur au capital minimum imposé par la Loi de 2007.

Les paiements de distributions aux Actionnaires seront effectués à leur adresse respective indiquée dans le registre des Actionnaires.

Les distributions seront faites dans la Devise de Référence mais si les Actionnaires le souhaitent, le paiement pourra être effectué dans une devise choisie par l'Actionnaire (qui en supportera le coût et les risques au niveau du change) conformément au Prospectus.

Les distributions seront faites en espèces.

Toute distribution qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la Classe et/ou Catégorie d'Actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V Dispositions finales

Art. 28. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec une banque ou un établissement d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Le Dépositaire aura les devoirs et responsabilités prévus par la Loi de 2007.

Si le Dépositaire désire démissionner, le Conseil s'efforcera de trouver une autre banque pour remplacer le Dépositaire démissionnaire et il nommera cette banque comme Dépositaire des avoirs de la Société. Le Conseil peut mettre fin au contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant est nommé pour agir en tant que tel.

Art. 29. Dissolution de la Société. La Société peut, à tout moment, être dissoute par décision de l'assemblée générale soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 31 des présents Statuts.

La question de la dissolution de la Société doit être soumise par le Conseil à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des Actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents Statuts. Dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les Actionnaires possédant un quart des Actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la constatation du fait que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers ou au quart (selon le cas), du minimum légal.

Art. 30. Liquidation. La liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateur(s), personne(s) physique(s) ou morale(s), nommée(s) par l'assemblée générale des Actionnaires, qui devra déterminer leurs pouvoirs et leur rémunération. Le(s) liquidateur(s) doit/doivent être approuvé(s) par la commission de surveillance luxembourgeoise.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux Actionnaires proportionnellement au nombre d'Actions qu'ils détiennent. Les montants non réclamés par les Actionnaires à la fin de la liquidation seront déposés à la Caisse de Consignations au Luxembourg. Si ces montants ne sont pas réclamés dans les cinq ans, la créance se prescrira et les montants ne pourront plus être réclamés.

Art. 31. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 32. Loi Applicable. Toutes les questions non régies par les présents Statuts, seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de la Loi de 2007, telles que ces lois ont été ou seront modifiées.

Dispositions transitoires

Le premier Exercice Social commence à la date de constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra en 2009.

Souscription et paiement

IGV Alternative Investments GmbH, prénommée, souscrit trente et une (31) Actions de Classe A, donnant lieu à un paiement total de trente et un mille euros (EUR 31.000,00).

Toutes ces Actions ont été entièrement payées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) soit immédiatement à la libre disposition de la Société, comme prouvé au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) ont été observées.

Dépenses

Les dépenses qui seront supportées par la Société suite à sa constitution sont estimées à environ sept mille euros.

Assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique

Le comparant susmentionné représentant l'intégralité du capital souscrit et agissant en tant qu'Actionnaire de la Société conformément à l'article 23 des Statuts, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées Administrateurs pour un terme prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2013:

- Monsieur André von Moos, Président, AvM Holding AG, résidant professionnellement à Kasernenplatz, 2, P.O.B. 7085, CH-6000 Lucerne-7, Suisse;

- Dr Goetz von Laffert, Gérant, IGB Alternative Investment GmbH, résidant professionnellement à Pacific Haus, Holzdam, 28-32, D-20099 Hamburg, Allemagne; et

- Monsieur Marco Weijermans, Administrateur, Equity Trust Co. (Luxembourg) SA, résidant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg.

2. Est élue comme réviseur d'entreprise agréé pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires qui aura lieu en 2009:

- KPMG Audit S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi au 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même personne, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante connu du notaire par leur nom, prénom statut et domicile, celle-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. PETIT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 avril 2008. Relation: EAC/2008/4841. — Reçu mille deux cent cinquante Euros (Droit fixe: 1.250,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 AVRIL 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008048589/239/1615.

(080055734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2008.

**Swedbank Robur International II, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. Robur International II).**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 121.517.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2008.

P. Frieders..

Référence de publication: 2008048593/212/11.

(080056031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2008.

HWB Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des HWB Umbrella Fund - HWB Renten Portfolio Plus wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008048598/2501/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07199. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2008.

HWB Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des HWB Umbrella Fund - HWB Alexandra Strategies Portfolio wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008048600/2501/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07204. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2008.

Fimo, Fonds Commun de Placement.

RECTIFICATIF

Extrait

Berichtigung des Datums des Inkrafttretens betreffend die Änderung des Verwaltungsreglements des Fonds Fimo wurde am Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt unter der Nummer L080046538.04.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxemburg, den 08. April 2008.

Pioneer Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008050422/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07163C. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

HWB Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des HWB Umbrella Fund - HWB PORTFOLIO Plus Fonds, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LRI Invest S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008048603/2501/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07194. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080056059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2008.

Tiberius Absolute Return Commodity OP, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement Tiberius Absolute Return Commodity OP a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008049591/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2008, réf. LSO-CP03860. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080054587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2008.

Pioneer Investments Chance, Fonds Commun de Placement.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Berichtigung des Datums des Inkrafttretens betreffend die Änderung des Sonderreglements des Fonds Pioneer Investments Chance, wurde am 28. März 2008 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt unter der Nummer L080046648.04.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxemburg, den 8. April 2008.

Pioneer Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008050425/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07126. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Pioneer Investments Ertrag, Fonds Commun de Placement.

Berichtigung des Datums des Inkrafttretens betreffend die Änderung des Sonderreglements des Fonds Pioneer Investments Ertrag, wurde am 28. März 2008 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt unter der Nummer L080046647.04.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxemburg, den 08. April 2008.

Pioneer Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008050426/250/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07131. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

PensionProtect, Fonds Commun de Placement.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Berichtigung des Datums des Inkrafttretens betreffend die Änderung des Sonderreglements des Fonds PensionProtect, wurde am 28. März 2008 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt unter der Nummer L080046519.04.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxemburg, den 8. April 2008.

Pioneer Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008050428/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07166. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Pioneer Investments Opti Bond, Fonds Commun de Placement.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Berichtigung des Datums des Inkrafttretens betreffend die Änderung des Sonderreglements des Fonds Pioneer Investments Opti Bond, wurde am 28. März 2008 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt unter der Nummer L080046565.04.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxemburg, den 8. April 2008.

Pioneer Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008050429/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07156. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Assotex Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 45.114.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille huit, le quinze avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

A COMPARU:

1.- Monsieur Yves SCHMIT, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme de droit néerlandais «COPPER B.V.», ayant son siège social à NL-5244 Rosmalen Sparrenburgstraat 7, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Ost-Brabant numéro 16075647 en date du 12 juin 2001,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 30 mai 2007,

un extrait du procès-verbal ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

2.- Monsieur Yves SCHMIT, prénommé;

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois «ASSOTEX FINANCE S.A.» ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 45 114,

en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision de conseil d'administration, prise en sa réunion du 30 mai 2007,

un extrait du procès-verbal ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lequel, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet suivant:

1) La société anonyme «ASSOTEX FINANCE S.A.», prédésignée, au capital social de 31.000 EUR (trente et un mille euros), représenté par cent (100) actions, intégralement souscrites et entièrement libérées, détient l'intégralité (100%) des actions émises par et représentant la totalité du capital social de la société «COPPER B.V.», prédésignée, au capital de 20.000,00 EUR (vingt mille euros), représenté par 200 (deux cents) actions d'une valeur nominale de 100,00 Euro, (cent Euro) intégralement souscrites et entièrement libérées.

Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnant).

2) La société anonyme «ASSOTEX FINANCE S.A.» (encore appelée la société absorbante) entend fusionner conformément aux dispositions des articles 259 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents ainsi que les dispositions des nouveaux articles 257 et 285 LSC avec la société anonyme «COPPER B.V.» (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3) Par la fusion par absorption il n'est rien changé, ni au capital, ni au nombre ou à la valeur des actions de la société absorbante dénommée "ASSOTEX FINANCE S.A.".

La composition du Conseil d'Administration de la société absorbante restera inchangée.

- 4) La société absorbée dénommée «COPPER B.V.» ne possède aucun immeuble.
- 5) La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} janvier 2008.
- 6) Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.
- 7) La fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 8) Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.
- 9) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.
- 10) A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéral a).
- 11) Les sociétés fusionnant se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultantes de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.
- 12) Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.
- 13) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.
- 14) Formalités - La société absorbante:
- Effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
 - Fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
 - Effectuera toutes les formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.
- 15) Remise de titres - Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous les actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou acte justificatif de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêt, de travail, de fiducie etc.), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.
- 16) Frais et droits - Tous frais, droit et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.
- 17) La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire des sociétés préqualifiées et interprétation lui données en une langue par lui connue, le mandataire connu du notaire instrumentant par nom, prénom état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Schmit, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 16 AVR. 2008. Relation: EAC/2008/5133. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 avril 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008051958/2978/86.

(080059717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

VPV Pro, Fonds Commun de Placement.

RECTIFICATIF

Extrait

Berichtigung des Datums des Inkrafttretens betreffend die Änderung des Sonderreglements des Fonds VPV PRO, wurde am 28. März 2008 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt unter der Nummer L080046657.04.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxemburg, den 8. April 2008.

Pioneer Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008050431/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07108. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Opus Strategic Value, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé Opus Strategic Value a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008051279/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05333. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Pioneer Investments Total Return Advanced, Fonds Commun de Placement.

RECTIFICATIF

Extrait

Berichtigung des Datums des Inkrafttretens betreffend die Änderung des Sonderreglements des Fonds Pioneer Investments Total Return Advanced, wurde am 28. März 2008 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt unter der Nummer L080046557.04.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxemburg, den 8. April 2008.

Pioneer Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008051275/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07155. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080058350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2008.

Pioneer Investments Euro Renten, Fonds Commun de Placement.

RECTIFICATIF

Extrait

Berichtigung des Datums des Inkrafttretens betreffend die Änderung des Sonderreglements des Fonds Pioneer Investments Euro Renten, wurde am 28. März 2008 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt unter der Nummer L080046622.04.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxemburg, den 8. April 2008.

Pioneer Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008050465/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07138. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Pioneer Investments Dividend Protect 12/2009, Fonds Commun de Placement.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Berichtigung des Datums des Inkrafttretens betreffend die Änderung des Sonderreglements des Fonds Pioneer Investments Dividend Protect 12/2009, wurde am 28. März 2008 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt unter der Nummer L080046552.04.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxemburg, den 8. April 2008.

Pioneer Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008050462/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07147. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Pioneer Investments Euro Medium Renten, Fonds Commun de Placement.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Berichtigung des Datums des Inkrafttretens betreffend die Änderung des Sonderreglements des Fonds Pioneer Investments Euro Medium Renten, wurde am 28. März 2008 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt unter der Nummer L080046619.04.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxemburg, den 8. April 2008.

Pioneer Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008050436/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07140. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Pioneer Investments Aktien Schweiz, Fonds Commun de Placement.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Berichtigung des Datums des Inkrafttretens betreffend die Änderung des Sonderreglements des Fonds Pioneer Investments Aktien Schweiz, wurde am 28. März 2008 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt unter der Nummer L080046628.04.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxemburg, den 8. April 2008.

Pioneer Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008050437/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07135. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Pioneer Investments Aktien Euro, Fonds Commun de Placement.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Berichtigung des Datums des Inkrafttretens betreffend die Änderung des Sonderreglements des Fonds Pioneer Investments Aktien Euro, wurde am 28. März 2008 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt unter der Nummer L080046630.04.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxemburg, den 8. April 2008.

Pioneer Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008050438/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07134. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Office Chairs Participations, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.892.150,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 72.278.

—
Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 14 avril 2008 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter, avec effet immédiat, les démissions de:
- Monsieur Sandro Capuzzo, né le 14 décembre 1958 à Trieste (Italie), résidant professionnellement aux 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de ses fonctions de gérant;
- Monsieur Claude Defendi, né le 13 mars 1958 à Differdange (Luxembourg), résidant professionnellement aux 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de ses fonctions de gérant;
- Comco S.A., ayant son siège social 35, Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, de ses fonctions de Commissaire aux comptes.

Pour Office Chairs Participations S.à r.l.

Société Européenne de Banque

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008054447/24/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP07681. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080061595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2008.

LFG Nummus FCP-FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

—
Le règlement de gestion prenant effet le 17 mars 2008 concernant le fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé LFG Nummus FCP-FIS, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 15 avril 2008.

Luxembourg Financial Group Asset Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2008051325/5499/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2008, réf. LSO-CP05917. - Reçu 76,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008.

Fidelio, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé Fidelio a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008051324/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05426. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Lhotse, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé Lhotse a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008051322/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05421. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Pioneer Investments Euro Cash, Fonds Commun de Placement.

RECTIFICATIF

Extrait

Berichtigung des Datums des Inkrafttretens betreffend die Änderung des Sonderreglements des Fonds Pioneer Investments Euro Cash, wurde am 28. März 2008 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt unter der Nummer L080046616.04.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxemburg, den 8. April 2008.

Pioneer Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008050464/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07142. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

StrategiePortfolio Chance, Fonds Commun de Placement.

RECTIFICATIF

Extrait

Berichtigung des Datums des Inkrafttretens betreffend die Änderung des Sonderreglements des Fonds StrategiePortfolio Chance, wurde am 28. März 2008 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt unter der Nummer L080046655.04.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxemburg, den 8. April 2008.

Pioneer Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008050460/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07110. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Whirlwind, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé Whirlwind a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008051283/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05449. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

BBV-Dachfonds, Fonds Commun de Placement.

RECTIFICATIF

Extrait

Berichtigung des Datums des Inkrafttretens betreffend die Änderung des Sonderreglements des Fonds BBV-Dachfonds, wurde am 28. März 2008 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt unter der Nummer L080046659.04.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxemburg, den 8. April 2008.

Pioneer Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008050456/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07104. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Tiziano, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé Tiziano a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008051306/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05352. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Yankee, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé Yankee a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.
Signatures

Référence de publication: 2008051304/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05403. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Pollux, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé Pollux a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.
Signatures

Référence de publication: 2008051303/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05406. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Presto, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé Presto a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.
Signatures

Référence de publication: 2008051298/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05408. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Pioneer Investments US Dollar Cash, Fonds Commun de Placement.

RECTIFICATIF

Extrait

Berichtigung des Datums des Inkrafttretens betreffend die Änderung des Sonderreglements des Fonds Pioneer Investments US Dollar Cash, wurde am 28. März 2008 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt unter der Nummer L080046615.04.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxemburg, den 8. April 2008.

Pioneer Asset Management S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2008050434/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07144. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

HVB Luxembourg Select, Fonds Commun de Placement.

RECTIFICATIF

Extrait

Berichtigung des Datums des Inkrafttretens betreffend die Änderung des Sonderreglements des Fonds HVB Luxembourg Select, wurde am 28. März 2008 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt unter der Nummer L080046661.04.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxemburg, den 8. April 2008.

Pioneer Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008050455/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07102. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

StrategiePortfolio Wachstum, Fonds Commun de Placement.

— RECTIFICATIF

Extrait

Berichtigung des Datums des Inkrafttretens betreffend die Änderung des Sonderreglements des Fonds StrategiePortfolio Wachstum, wurde am 28. März 2008 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt unter der Nummer L080046663.04.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxemburg, den 8. April 2008.

Pioneer Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008050459/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07099. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Pioneer Investments Total Return, Fonds Commun de Placement.

— RECTIFICATIF

Extrait

Berichtigung des Datums des Inkrafttretens betreffend die Änderung des Sonderreglements des Fonds Pioneer Investments Total Return, wurde am 28. März 2008 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt unter der Nummer L080046555.04.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxemburg, den 8. April 2008.

Pioneer Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008051276/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07153. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080058352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2008.

StrategiePortfolio Balance, Fonds Commun de Placement.

— RECTIFICATIF

Extrait

Berichtigung des Datums des Inkrafttretens betreffend die Änderung des Sonderreglements des Fonds StrategiePortfolio Balance, wurde am 28. März 2008 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt unter der Nummer L080046650.04.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxembourg, den 8. April 2008.

Pioneer Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008051278/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07124. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080058348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2008.

Pioneer Investments Global Return Equity, Fonds Commun de Placement.

— RECTIFICATIF

Extrait

Berichtigung des Datums des Inkrafttretens betreffend die Änderung des Sonderreglements des Fonds Pioneer Investments Global Return Equity, wurde am 28. März 2008 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt unter der Nummer L080046608.04.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxembourg, den 8. April 2008.

Pioneer Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008050435/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07161. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Vivace, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé Vivace a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008051282/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05450. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Weetamoe, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé Weetamoe a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008051284/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05447. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Velsheda, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé Velsheda a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008051285/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05444. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Shamrock, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé Shamrock a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008051286/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05441. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Enterprise, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé Enterprise a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008051290/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05410. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Raffael, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé Raffael a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008051309/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05350. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Da Vinci, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé Da Vinci a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008051310/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05346. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Pioneer Investments European Bond Special, Fonds Commun de Placement.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Berichtigung des Datums des Inkrafttretens betreffend die Änderung des Sonderreglements des Fonds Pioneer Investments European Bond Special, wurde am 28. März 2008 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt unter der Nummer L080046605.04.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxemburg, den 8. April 2008.

Pioneer Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008050433/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07159. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Willerfunds, Fonds Commun de Placement.

—
The amendment to the management regulations of Willerfunds, was deposited with the Registre de Commerces et des Sociétés of Luxembourg.

For publication in the Mémorial.

Luxembourg, 18th April 2008.

WILLERFUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

L'acte modificatif au règlement de gestion de Willerfunds a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2008.

WILLERFUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

Référence de publication: 2008053210/260/19.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP07896. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080061107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2008.

GIP InvestWorld, Fonds Commun de Placement.

—
Das Sonderreglement des GIP InvestWorld - Zeit und Wert wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. April 2008.

LRI Invest S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008051954/2501/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2008, réf. LSO-CP01735. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

GIP InvestWorld, Fonds Commun de Placement.

—
Das Sonderreglement des GIP InvestWorld - Ökoselekt wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. April 2008.

LRI Invest S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008051953/2501/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2008, réf. LSO-CP01744. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Pioneer Investments Total Return Advanced, Fonds Commun de Placement.

Rectificatif de la publication du 7 avril 2008 (Mémorial C n° 843, p: 40435) sous les numéros L080046557.04 et LSO CO/07155

Suite à une erreur matérielle lors de la publication du 7 avril 2008 sous les numéros L080046557.04 et LSO CO/07155, il y a lieu de corriger la dénomination du FCP en Pioneer Investments Total Return Advanced.

Toutes les autres dispositions de la publication demeurent inchangées.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxembourg, le 22 avril 2008.

Pioneer Asset Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2008051339/250/12.

Pioneer Investments Aktien Australien, Fonds Commun de Placement.

RECTIFICATIF

Extrait

Berichtigung des Datums des Inkrafttretens betreffend die Änderung des Sonderreglements des Fonds Pioneer Investments Aktien Australien, wurde am 28. März 2008 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt unter der Nummer L080046624.04.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxemburg, den 8. April 2008.

Pioneer Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008050427/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07136. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

HVB Pension Fund, Fonds Commun de Placement.

RECTIFICATIF

Extrait

Berichtigung des Datums des Inkrafttretens betreffend die Änderung des Verwaltungsreglements des Fonds HVB Pension Fund, wurde am 28. März 2008 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt unter der Nummer L080046611.04.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxemburg, den 8. April 2008.

Pioneer Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008050430/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07162. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Pioneer Investments Wachstum, Fonds Commun de Placement.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Berichtigung des Datums des Inkrafttretens betreffend die Änderung des Sonderreglements des Fonds Pioneer Investments Wachstum, wurde am 28. März 2008 am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt unter der Nummer L080046632.04.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxemburg, den 8. April 2008.

Pioneer Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008050432/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2008, réf. LSO-CO07132. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Ranger, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé Ranger a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008051288/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05416C. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Michelangelo, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé Michelangelo a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008051311/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05343. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Larghetto, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé Larghetto a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008051313/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05432. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Adagio, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé Adagio a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008051314/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05404. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Rainbow, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé Rainbow a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008051289/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2008, réf. LSO-CP05414. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080057141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2008.

Global Family Protect Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Global Family Protect Umbrella Fund - Global Family Protect wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. April 2008.

LRI Invest S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008051955/2501/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2008, réf. LSO-CP01686. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080059952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2008.

Fiparlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.978.

L'an deux mille huit, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'EST REUNIE:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FIPARLUX S.A.", avec siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg en date du 25 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 5 du 5 janvier 1998, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant assemblée générale extraordinaire sous seing privé conformément à la loi du 10 décembre 1998 en date du 7 juin 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1220 du 22 décembre 2001. La société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 60.978.

L'assemblée est présidée par Madame Sandrine ORTWERTH, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nicole HENOUMONT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nicole HENOUMONT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer à l'assemblée la mise en liquidation de la société.

Passant à l'ordre du jour, Monsieur le Président met aux voix les propositions inscrites à l'ordre du jour et les actionnaires présents ou représentés et ayant droit de vote ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre de liquidateur à un (1).

Elle appelle à ces fonctions. Monsieur Etienne GILLET, expert comptable, né à Bastogne (Belgique) le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Pouvoirs du liquidateur

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous ses responsabilités, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Troisième résolution

L'assemblée décide que les actionnaires ont droit aux actifs de la société au titre de produit de la liquidation, au prorata de leur participation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la présente assemblée est close.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Ortwerth, N. Henoumont, et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mars 2008, LAC/2008/13013. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008048628/5770/69.

(080053489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2008.